

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	GRUEL . VAUQUELIN-LEMOINE . ACHTE . MARZIN
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/02/2023
Localisation du bien	17 rue Amiral Courbet 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GE 67, GE 78, GE 79
Altitude	4.53m
Données GPS	Latitude 49.485684 - Longitude 0.130908
Désignation du vendeur	EDMP ROUEN
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **GRUEL . VAUQUELIN-LEMOINE . ACHTE . MARZIN** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 01/07/2022	EXPOSÉ
			Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par crue	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2006-074 du 02/01/2006 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 17 rue Amiral Courbet, 76600 LE HAVRE
Cadastre : GE 67, GE 78, GE 79

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 01/07/2022 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ² oui non
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____ ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC* à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Inondation par submersion marine, Carte Mouvement de Terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : EDMP ROUEN
Acquéreur : _____
Date : 06/02/2023 Fin de validité : 06/08/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime
 Adresse de l'immeuble : 17 rue Amiral Courbet 76600 LE HAVRE
 En date du : 06/02/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983	
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	23/01/1984	24/01/1984	11/05/1984	24/05/1984	
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	
Inondations et coulées de boue	21/06/1986	21/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	18/07/1988	18/07/1988	18/07/1995	03/08/1995	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	04/12/1990	15/12/1990	
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993	
Inondations et coulées de boue	01/07/1994	02/07/1994	15/11/1994	24/11/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	25/01/1995	30/01/1995	18/08/1995	08/09/1995	
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	04/07/2000	04/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	
Mouvements de terrain	21/03/2001	26/03/2001	27/12/2001	18/01/2002	
Mouvements de terrain	29/03/2001	29/03/2001	29/10/2002	09/11/2002	
Inondations et coulées de boue	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003	
Mouvements de terrain	16/07/2014	16/07/2014	03/03/2015	04/03/2015	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EDMP ROUEN

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Seine-Maritime

Commune : LE HAVRE

Parcelles : GE 67, GE 78, GE 79

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

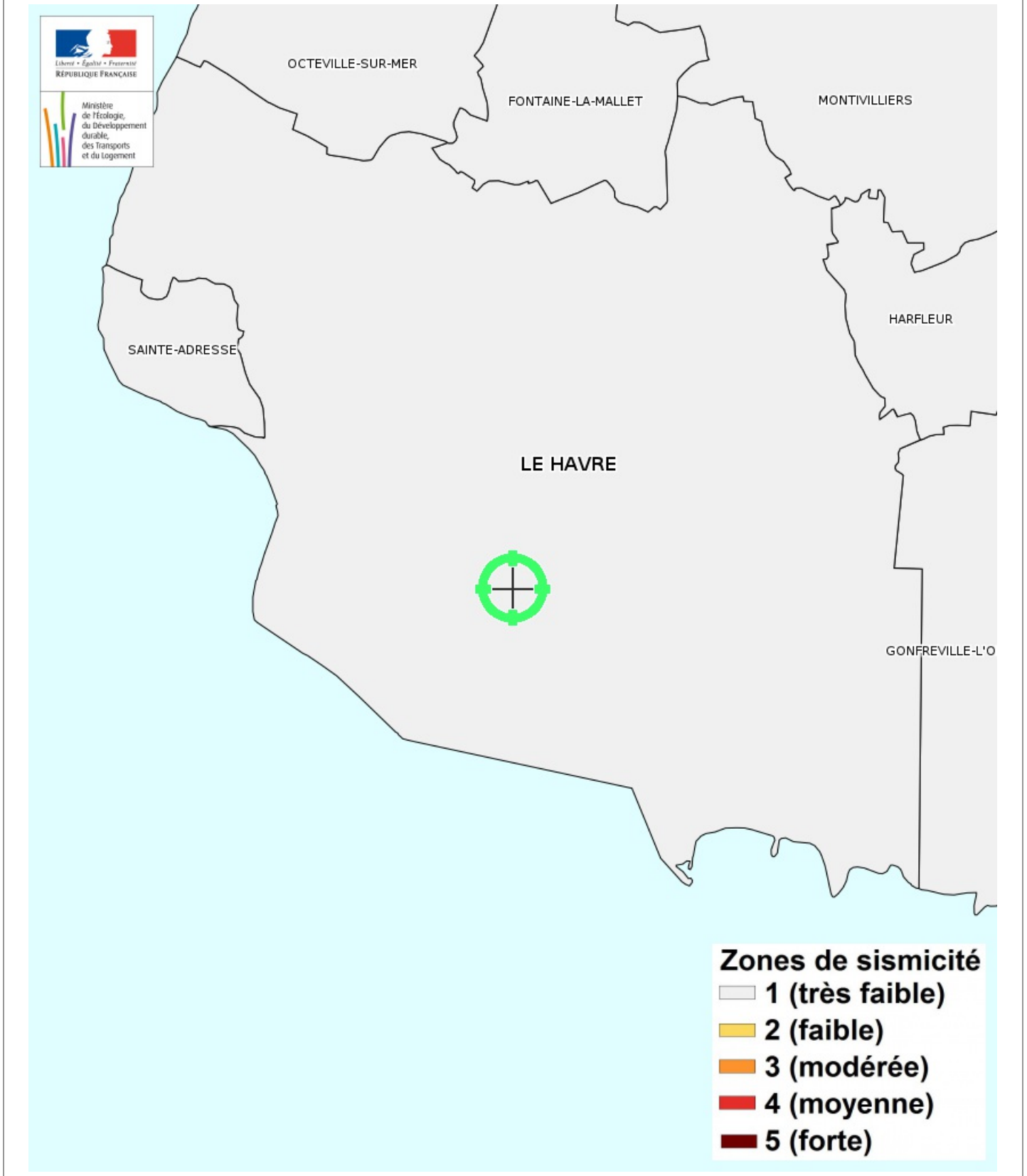


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Maritime

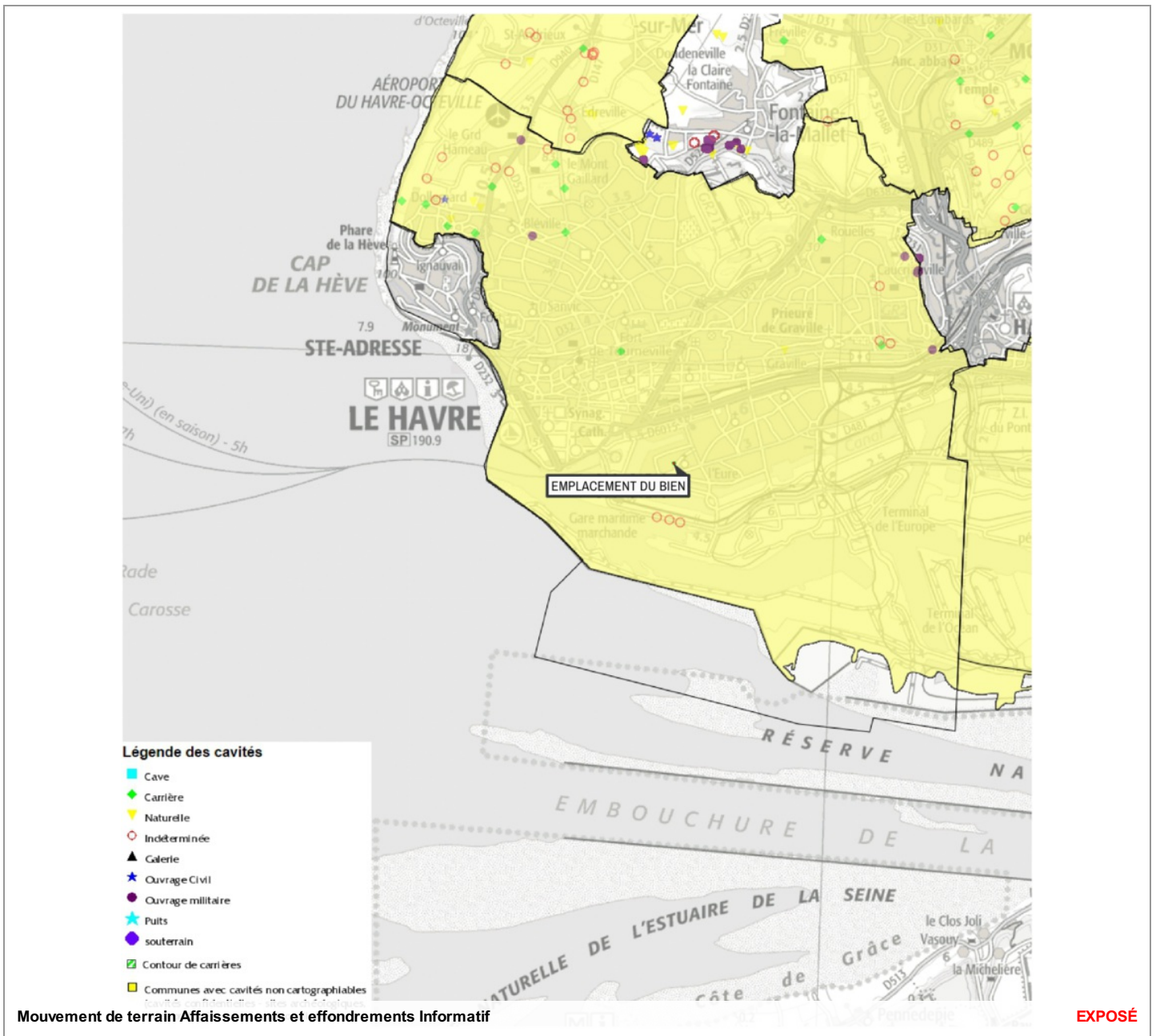
Commune : LE HAVRE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

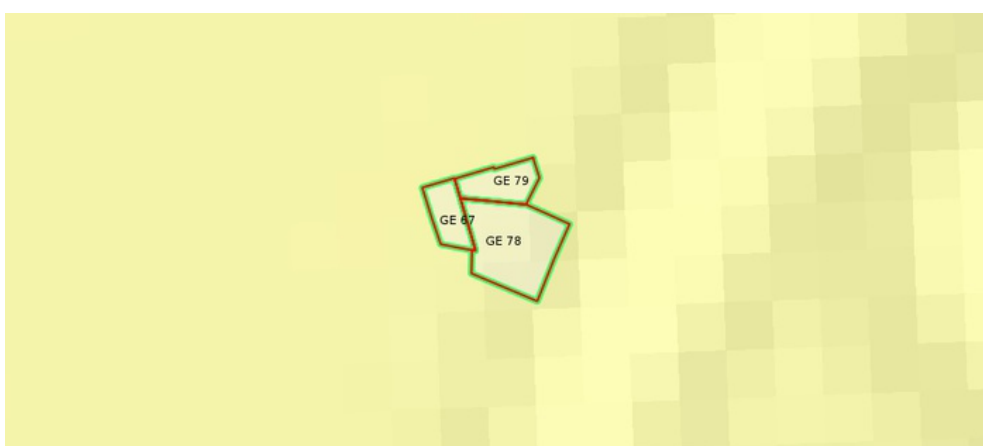


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



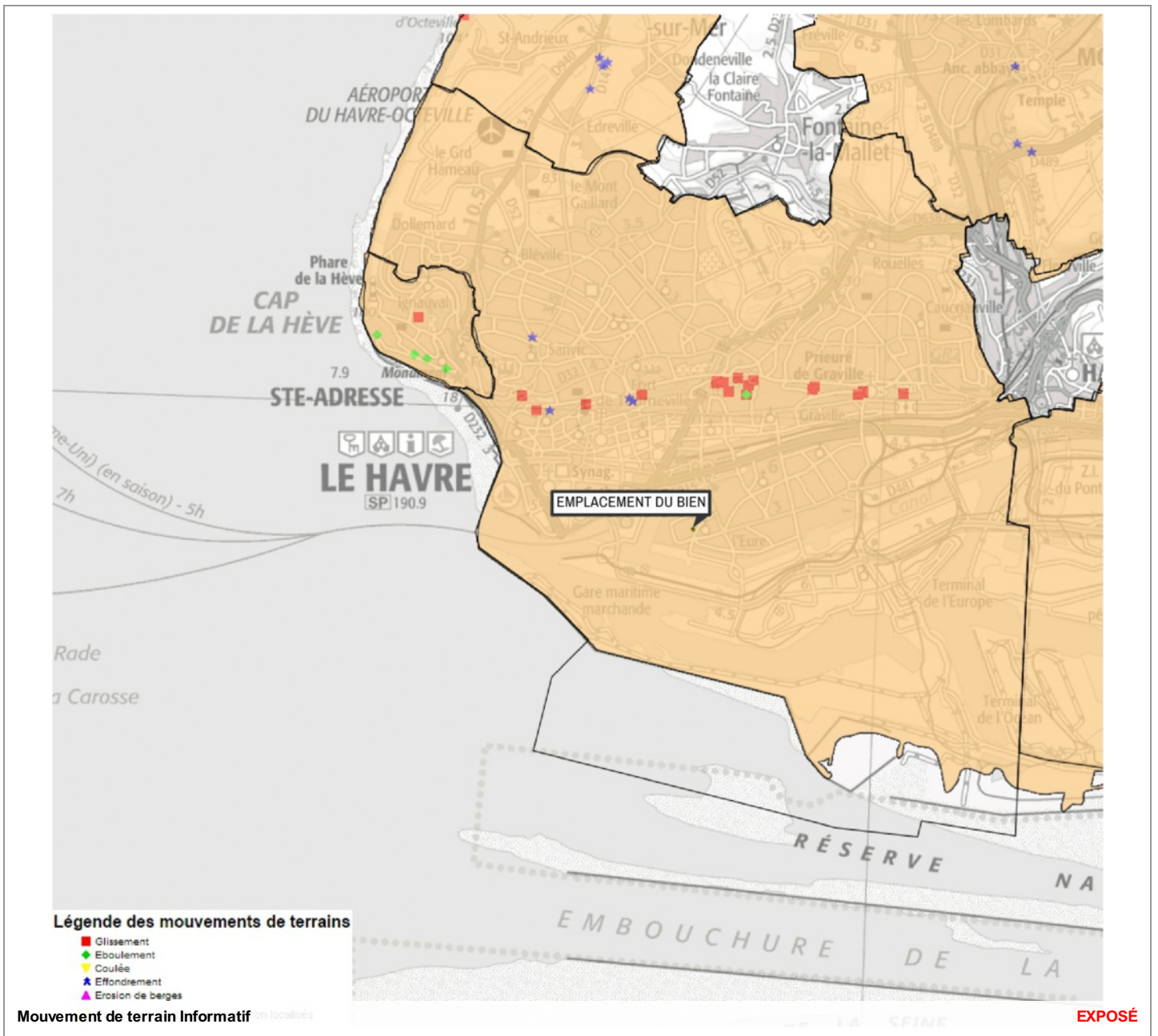
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▣ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte Mouvement de terrain

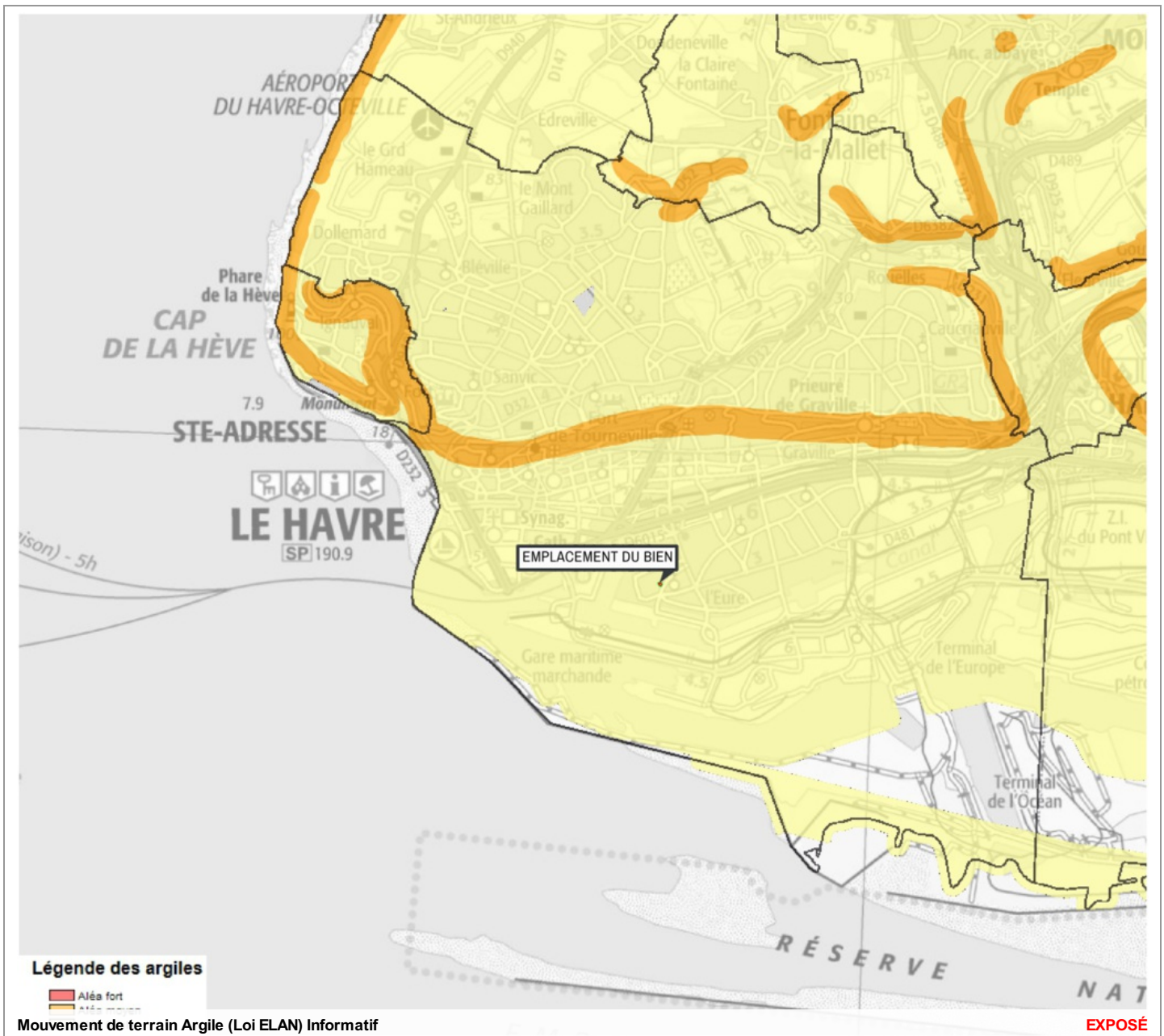


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

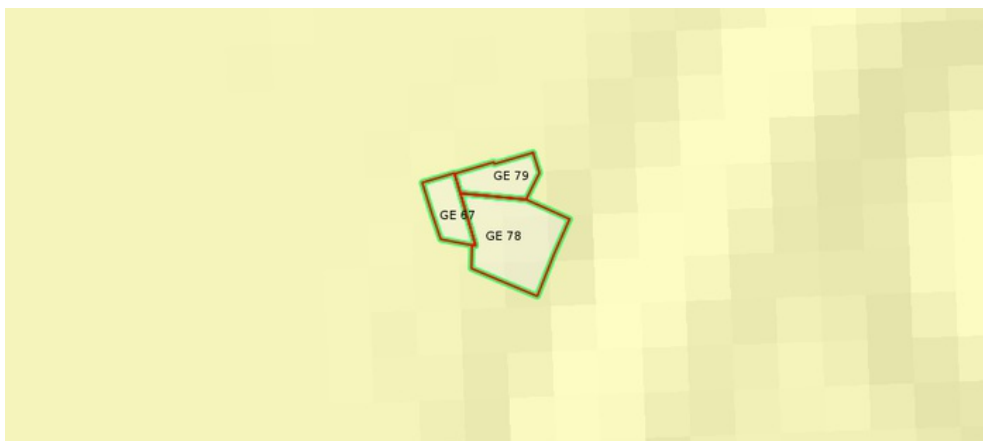


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

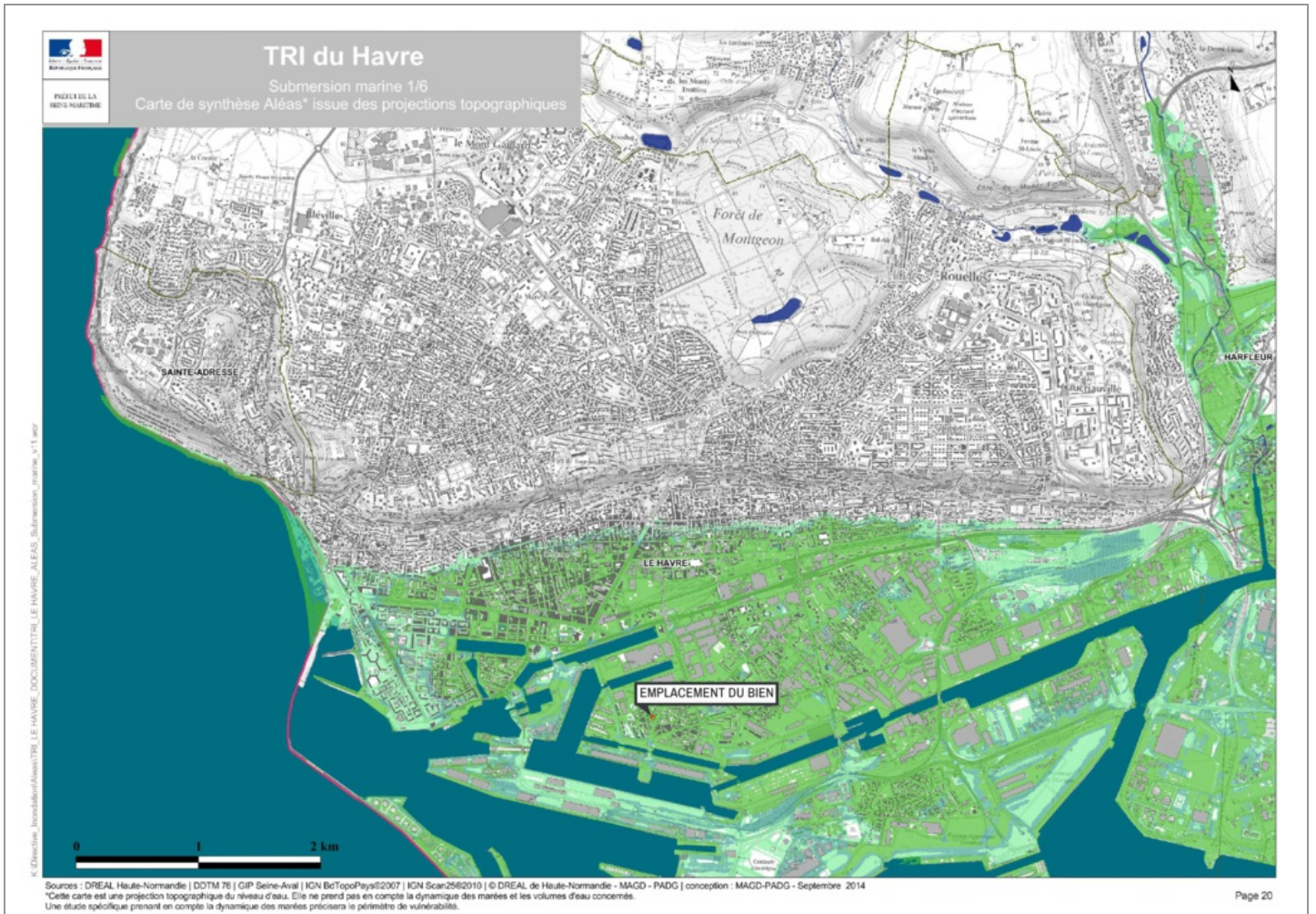


Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte Multirisques



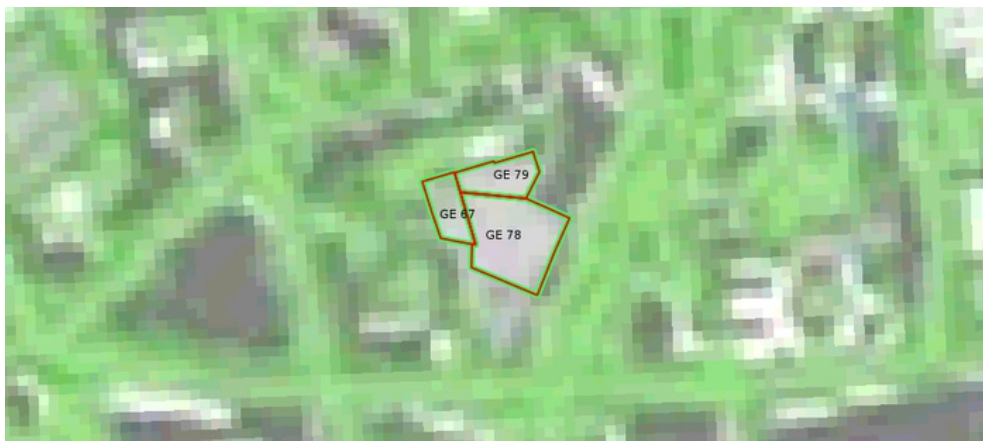
Inondation par crue Informatif

EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Informatif

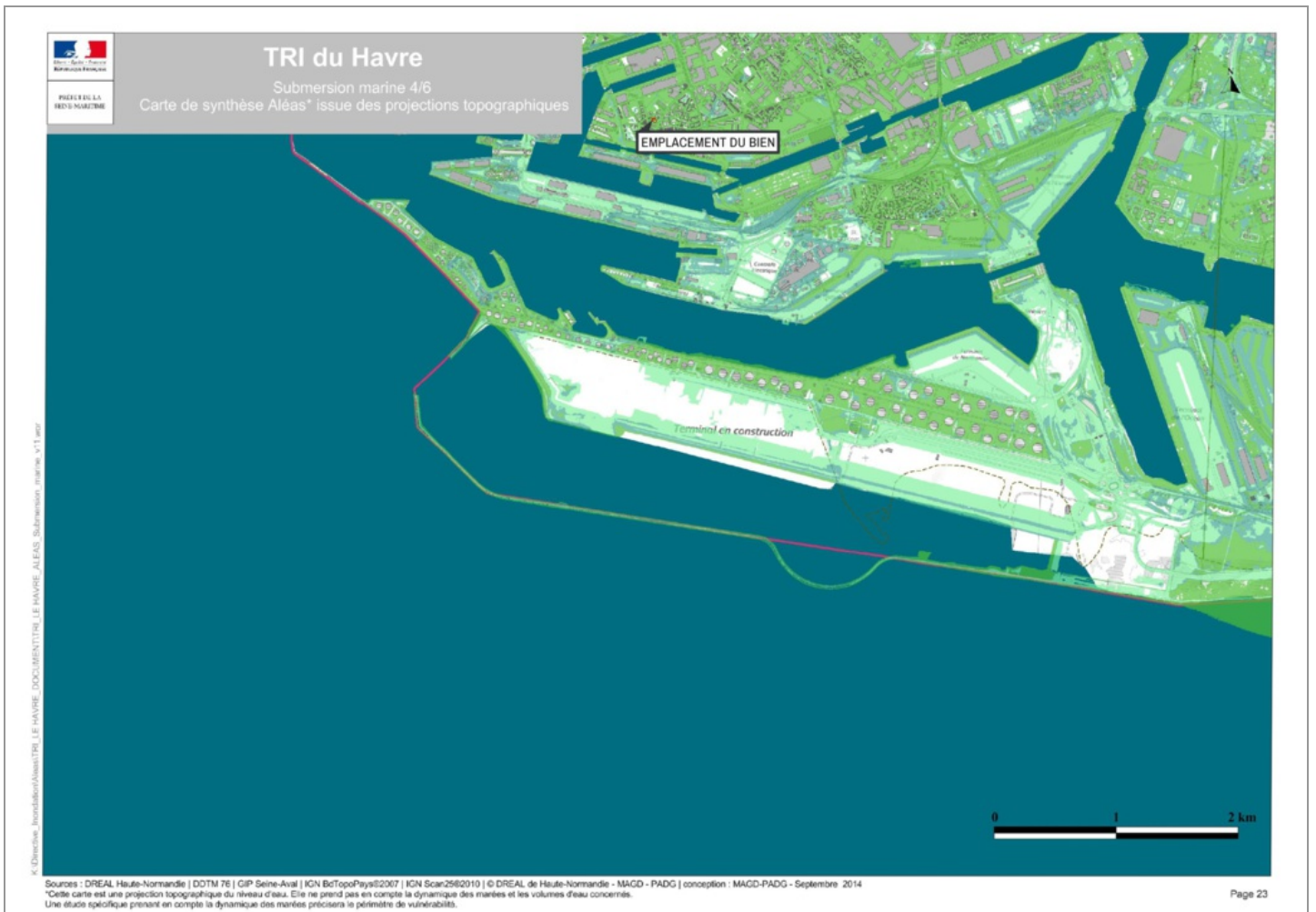
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Limite de TRI
 - Limite de commune
 - Lit mineur et zone en eau permanente
 - Mer
 - Scénario de forte probabilité
 - Scénario de probabilité moyenne
 - Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
 - Scénario de faible probabilité
- inondation par crue + submersion

Carte Multirisques



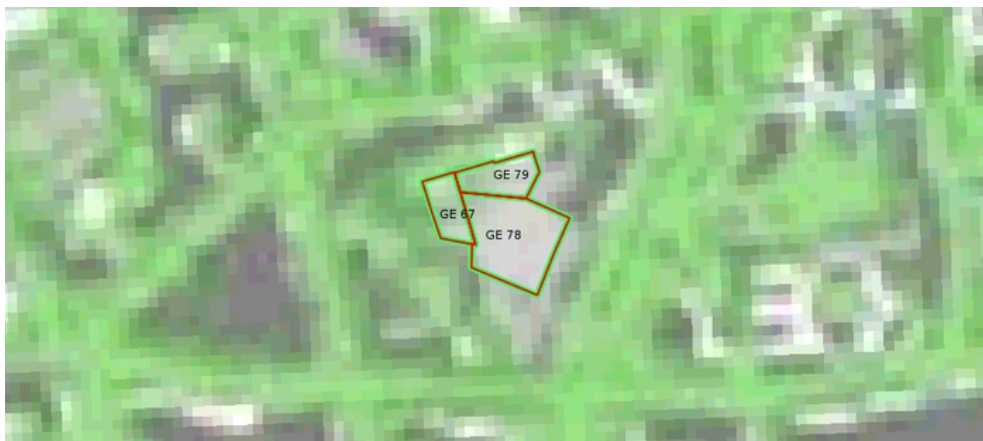
Inondation par crue Informatif

EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Informatif

EXPOSÉ

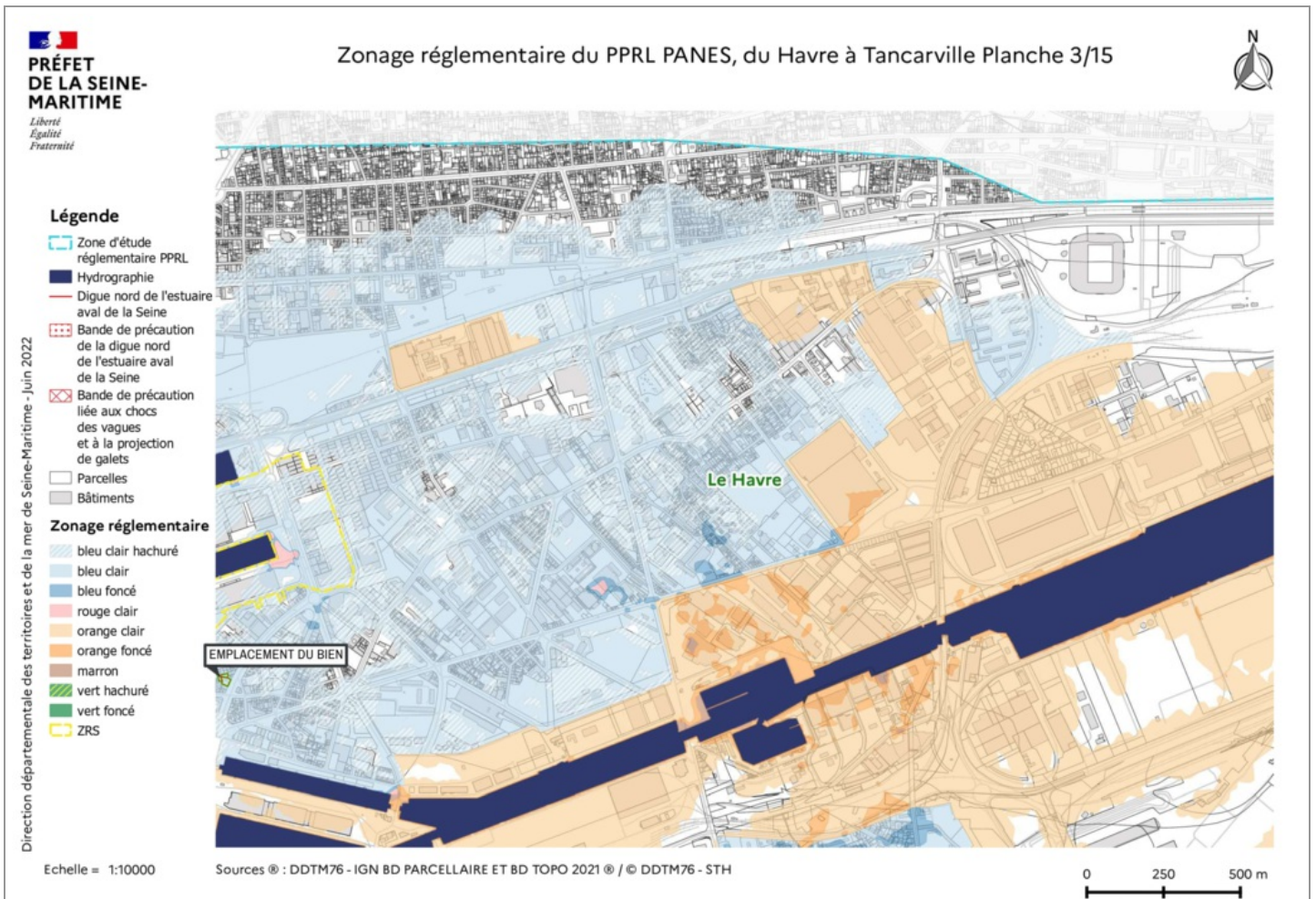
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Limite de TRI
 - Limite de commune
 - Lit mineur et zone en eau permanente
 - Mer
 - Scénario de forte probabilité
 - Scénario de probabilité moyenne
 - Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
 - Scénario de faible probabilité
- inondation par crue + submersion

Carte

Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

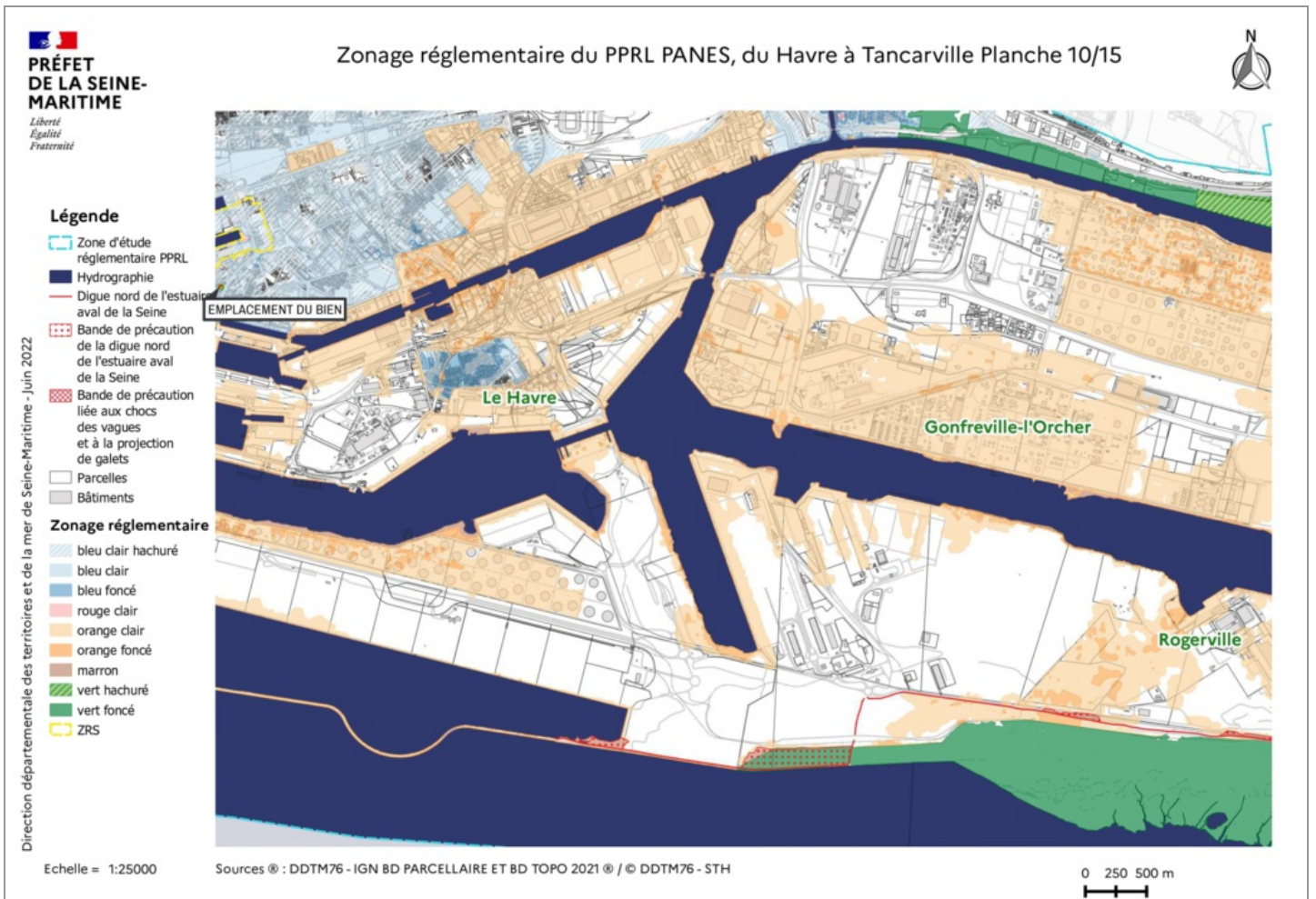
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

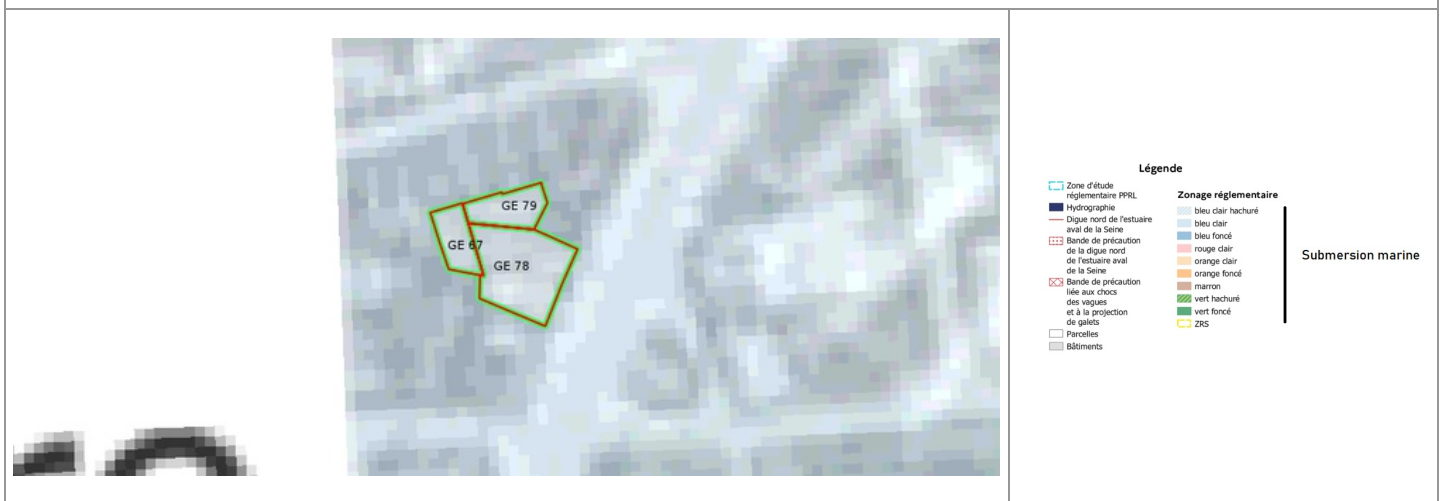
Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

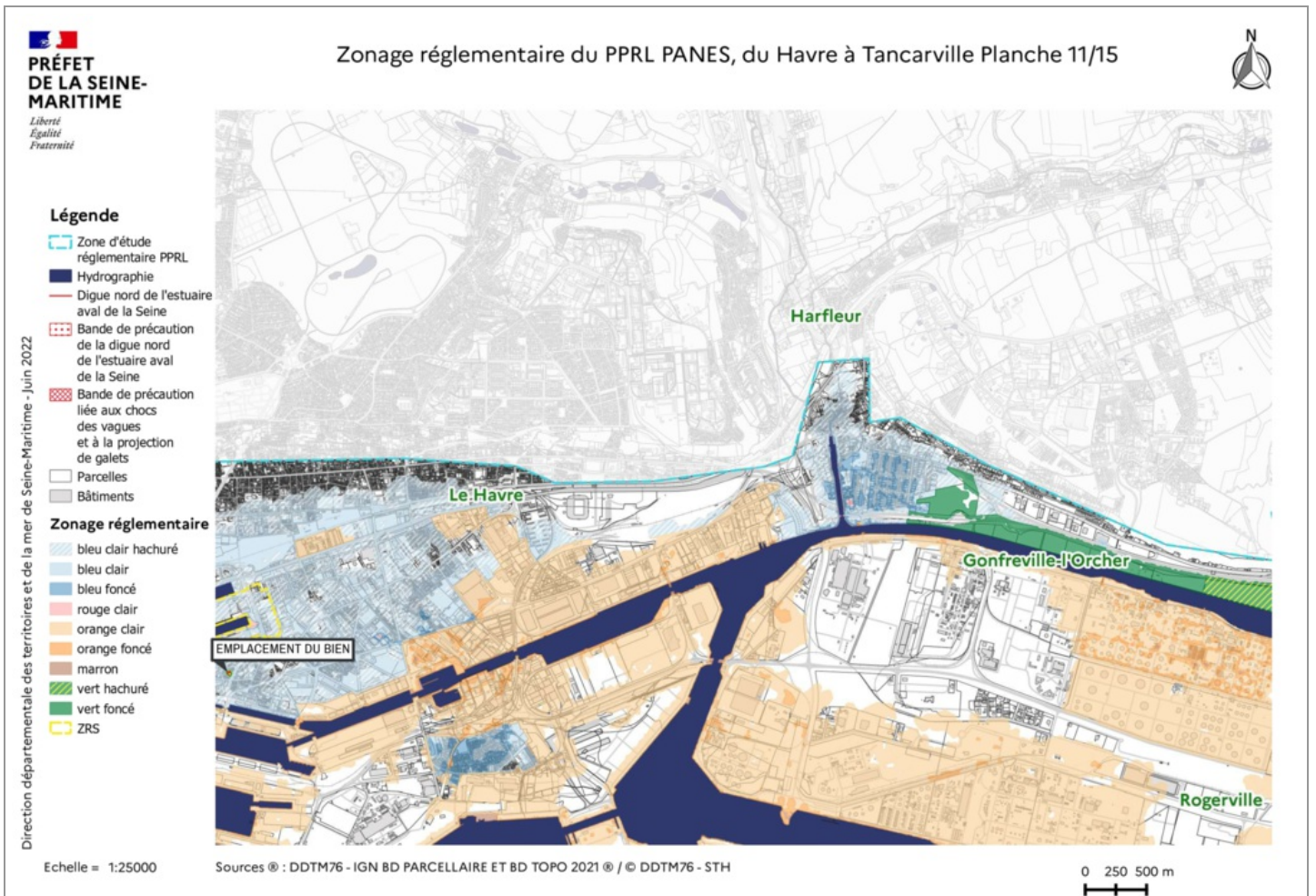
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

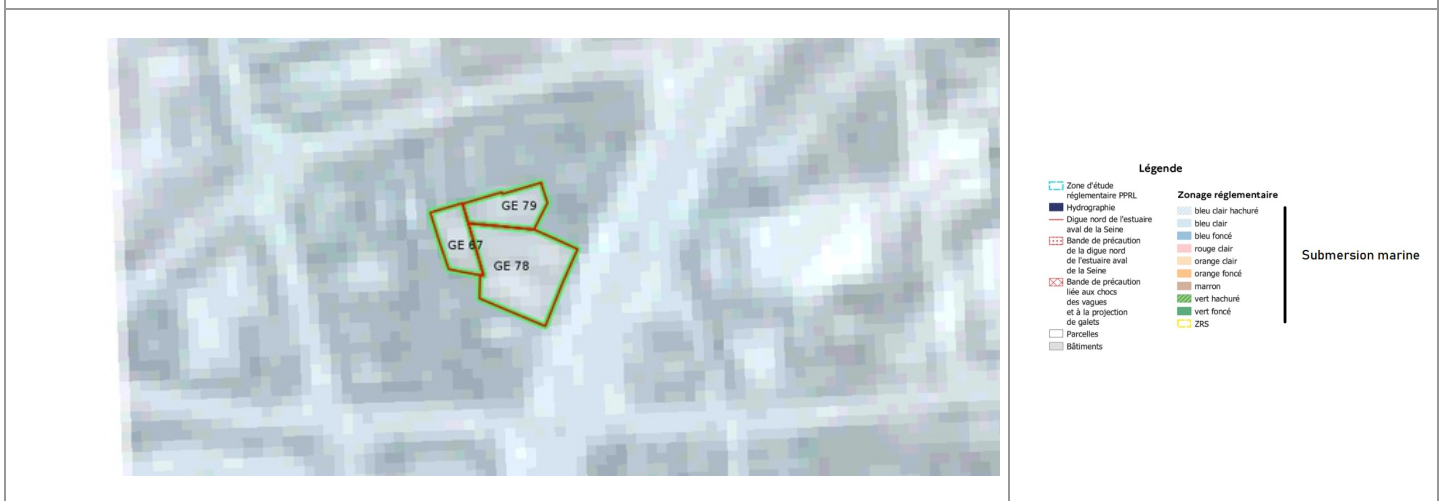
Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

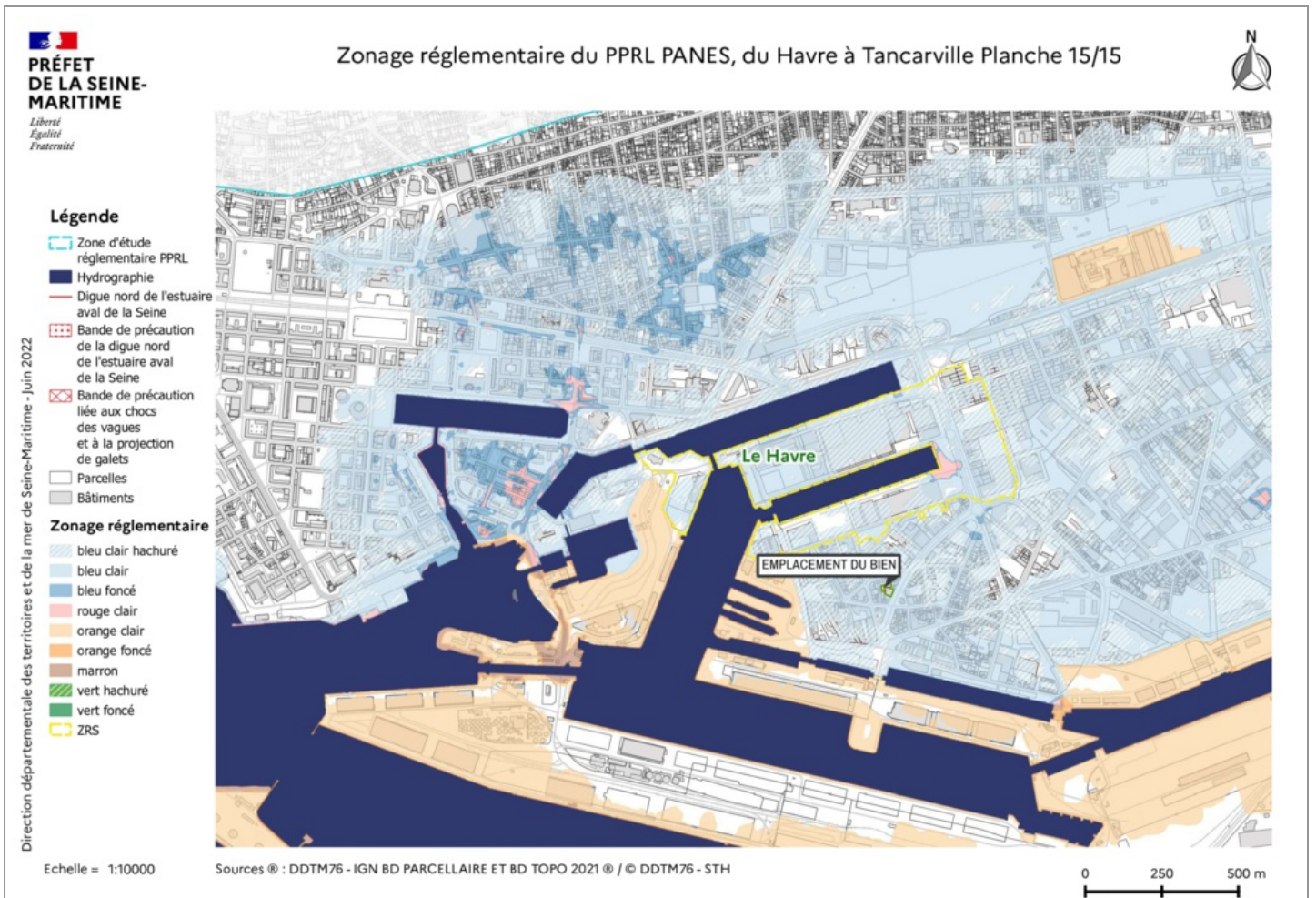
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

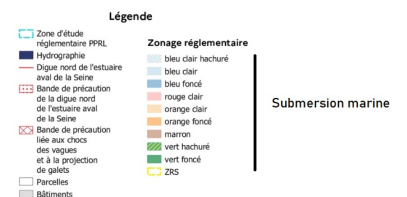
Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

EXPOSÉ

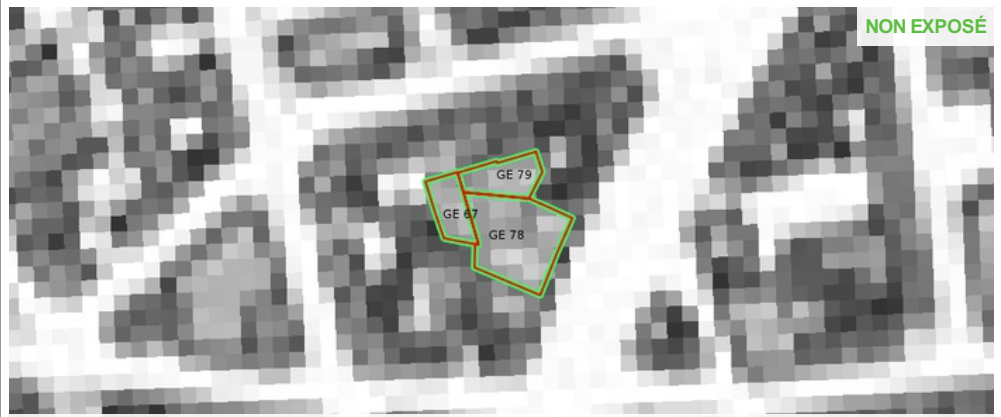
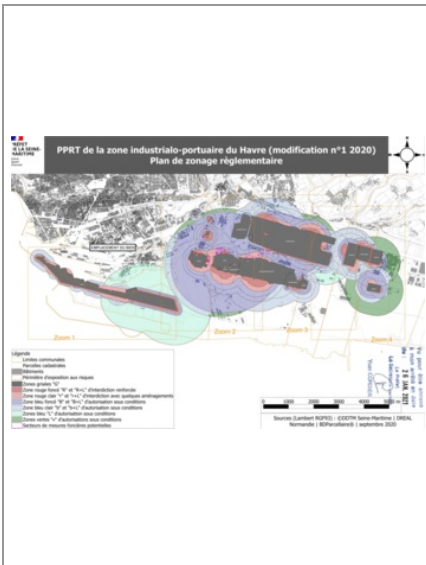
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



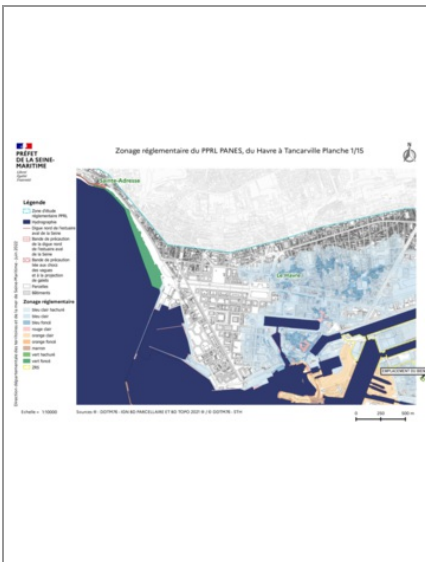
Effet de Surpression Approuvé le 26/01/2021
Effet Thermique Approuvé le 26/01/2021
Effet Toxique Approuvé le 26/01/2021

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Informatif
Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



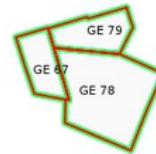
Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ

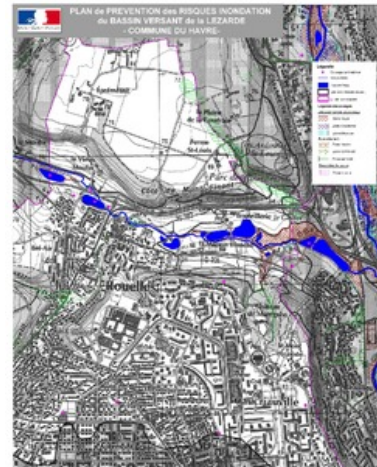


Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013



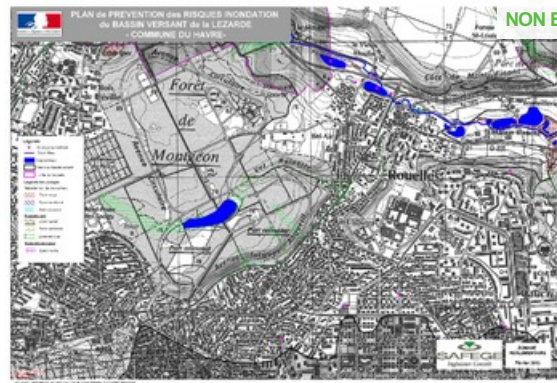
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013

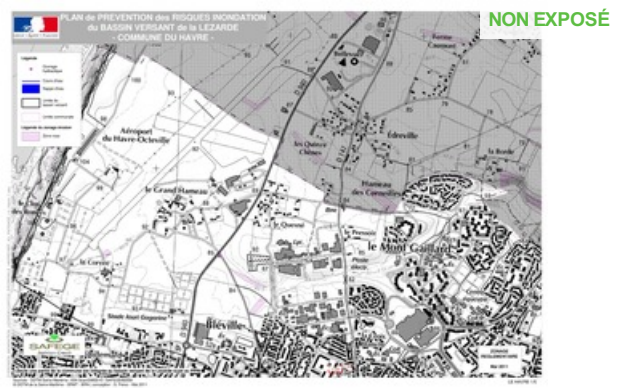
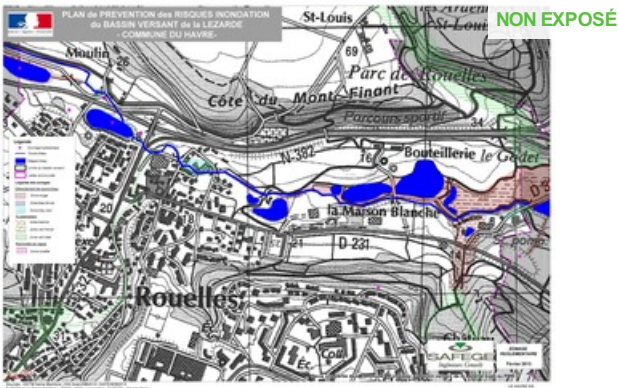


NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013

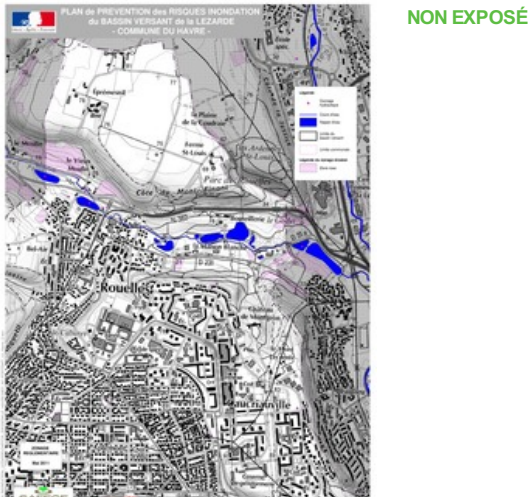
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

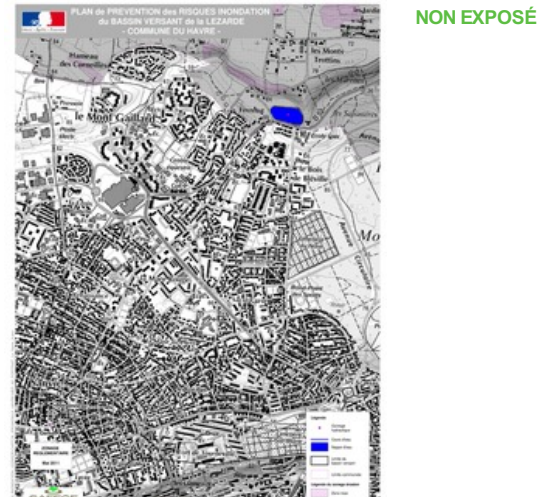


Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013

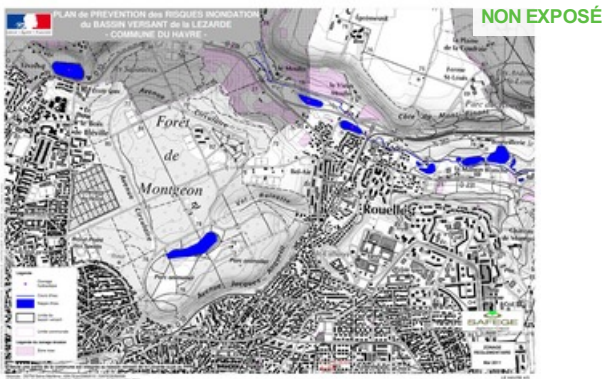
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



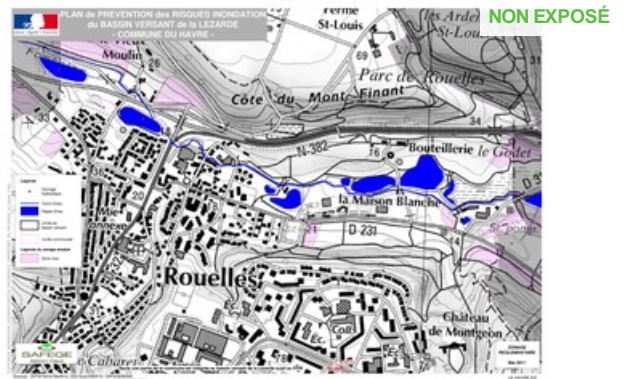
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (modification n°1 2020)
Plan de zonage réglementaire - Zoom 2

NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 26/01/2021
Effet Thermique Approuvé le 26/01/2021
Effet Toxique Approuvé le 26/01/2021

PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (modification n°1 2020)
Plan de zonage réglementaire - Zoom 1

NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 26/01/2021
Effet Thermique Approuvé le 26/01/2021
Effet Toxique Approuvé le 26/01/2021

TRI du Havre

NON EXPOSÉ

Inondation par crue Informatif
Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

Zonage réglementaire du PPRL PANES, du Havre à Tancarville Planche 4/15

NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

Zonage réglementaire du PPRL PANES, du Havre à Tancarville Planche 5/15

NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

Zonage réglementaire du PPRL PANES, du Havre à Tancarville Planche 6/15

NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-074 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE LE HAVRE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LE HAVRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps

Tél. : 02 35 58 56 36

Fax : 02 35 58 55 63

mél : eric.dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **06 MAI 2013**

**approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI)
du bassin versant de la Lézarde**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-4 et R 126-1 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1, L 123-1 à L 123-16 et R 562-1 à R 562-12 ;
- Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1 et R 126-1 et 2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur le bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 prescrivant l'étendue du périmètre du PPRI à la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2011 définissant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2011 définissant les modalités de prolongement de la durée de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 23 décembre 2011 inclus ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

- Vu la consultation des communes concernées par le projet de PPRi en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation de la communauté d'agglomération havraise en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation de la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation du syndicat mixte du bassin versant de la Pointe de Caux en date du 14 avril 2011 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux :
- commune d'Angerville-l'Orcher en date du 7 décembre 2011,
 - commune d'Anglesqueville-l'Esneval en date du 22 novembre 2011,
 - commune de Cauville en date du 7 mars 2013,
 - commune de Criquetot-l'Esneval en date du 12 décembre 2011,
 - commune d'Epouville en date du 2 décembre 2011,
 - commune d'Epretot en date du 4 avril 2013,
 - commune d'Etainhus en date du 8 avril 2013,
 - commune de Fontaine-la-Mallet en date du 9 décembre 2011,
 - commune de Fontenay en date du 16 novembre 2011,
 - commune de Gainneville en date du 14 décembre 2011,
 - commune de Gommerville en date du 3 novembre 2011,
 - commune de Gonfreville-l'Orcher en date du 19 décembre 2011,
 - commune de Gonneville-la-Mallet en date du 13 décembre 2011,
 - commune de Harfleur en date du 19 décembre 2011,
 - commune du Havre en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Hermeville en date du 8 décembre 2011,
 - commune de Heuqueville en date du 24 novembre 2011,
 - commune de Manéglise en date du 12 décembre 2011,
 - commune de Mannevillette en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Montivilliers en date du 25 novembre 2011,
 - commune d'Octeville-sur-Mer en date du 7 décembre 2011,
 - commune de Rogerville en date du 28 novembre 2011,
 - commune de Rolleville en date du 4 mars 2013,
 - commune de Sainneville en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Saint-Aubin-Routot en date du 26 mars 2013,
 - commune de Saint-Jouin-Bruneval en date du 20 mars 2013,
 - commune de Saint-Laurent-de-Brévedent en date du 6 décembre 2011,

Annexes

Arrêtés

- commune de Saint-Martin-du-Bec en date du 19 décembre 2011,
- commune de Saint-Martin-du-Manoir en date du 28 novembre 2011,
- commune de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 24 novembre 2011,
- commune de Turretot en date du 28 novembre 2011,
- commune de Vergetot en date du 28 novembre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondation sur les communes suivantes :

ANGERVILLE-L'ORCHER	MANEGLISE
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	MANNEVILLETTE
CAUVILLE	MONTIVILLIERS
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	NOTRE-DAME-DU-BEC
EPOUVILLE	OCTEVILLE-SUR-MER
EPRETOT	ROGERVILLE
ETAINHUS	ROLLEVILLE
FONTAINE-LA-MALLET	SAINNEVILLE
FONTENAY	SAINT-AUBIN-ROUTOT
GAINNEVILLE	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
GOMMENVILLE	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
GONFREVILLE-L'ORCHER	SAINT-MARTIN-DU-BEC
GONNEVILLE-LA-MALLET	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR
HARFLEUR	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
HAVRE (LE)	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
HERMEVILLE	TURRETOT
HEUQUEVILLE	VERGETOT

Article 2 -

Le plan de prévention des risques inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- un zonage réglementaire,
- un règlement,
- un atlas cartographique.

Annexes

Arrêtés

Article 3 -

Le plan de prévention des risques inondation est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables.

Article 4 -

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- PARIS-NORMANDIE, Presse havraise
- LE HAVRE LIBRE

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera adressé au directeur général de la prévention des risques du ministère en charge de l'écologie et du développement durable, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 06 MAI 2013

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél. : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 56 63
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet " www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Annexes

Arrêtés

Annexe 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PÉR) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76284	FRESNAY-LE-LONG	IN	
76285	FRESNE-LE-PLAN	IN	
76287	FRESQUIENNES	IN	
76289	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	IN	
76290	FRICHEMESNIL	IN	
76294	GAILLARDE (LA)	IN	
76296	GAINNEVILLE	IN	
76298	GANZEVILLE	IN	
76303	GOMMERVILLE	IN	
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	IN, MVT	Th + Tox + S
76306	GONNETOT	IN	
76307	GONNEVILLE-LA-MALLET	IN	
76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	IN	
76311	GOUPILLIERES	IN	
76313	GOUY	IN	
76315	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	IN	
76319	GRAND-COURONNE	IN	Th + Tox + S
76322	GRAND-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tox + S
76325	GREMONVILLE	IN	
76327	GREUVILLE	IN	
76328	GRIGNEUSEVILLE	IN	
76331	GRUGNY	IN	
76334	GUEURES	IN	
76335	GUEUTTEVILLE	IN	
76339	HANOUARD (LE)	IN	
76341	HARFLEUR	IN	Th + Tox + S
76349	HAUTOT-SUR-MER	IN	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	IN	
76351	HAVRE (LE)	IN	Th + Tox + S
76355	HERICOURT-EN-CAUX	IN	
76356	HERMANVILLE	IN	
76357	HERMEVILLE	IN	
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	IN	
76361	HEUQUEVILLE	IN	
76366	HOULME (LE)	IN	
76367	HOPPEVILLE	IN	
76369	HOUSSAYE-BERANGER (LA)	IN	
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	IN	

Inondation : IN
 Mouvement de terrain : MVT
 Thermique : Th
 Toxique : Tox
 Suppression : S

Annexes

Arrêtés



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Unité Départementale du Havre

Affaire suivie par : Nathalie VISTE
Tél. 02.35.19.32.75 - Fax 02.35.19.32.99
Mél. : nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 26 JAN. 2021

portant approbation de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-16 relatif à la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques d'un plan de prévention des risques technologiques et L. 515-22-1-II et L. 515-22-1-IV relatifs à la modification simplifiée des plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 modifié autorisant la société SIGALNOR à exploiter un centre emplisseur sur la commune de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre et notamment son article 5 définissant la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la société SIGALNOR des mesures supplémentaires de réduction des risques sur son site de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 portant prescription de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre et suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 portant consultation du public sur la demande présentée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire du Havre ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 20 mars 2019 après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre (76) ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques sur le site de la société SIGALNOR signée le 19 avril 2019 entre l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Communauté d'Agglomération du Havre (devenue Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) et la société SIGALNOR ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé définit 23 secteurs de mesures foncières (Ex01 à Ex05 et De01 à De18) ;

Considérant que les secteurs de délaissement potentiels De02, De11 et De14, définis par le plan de prévention des risques technologiques susvisé, étaient justifiés par les niveaux d'aléas thermiques associés aux phénomènes dangereux susceptibles de survenir en cas d'accidents dans les installations exploitées par la société SIGALNOR ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé permettent de réduire les aléas thermiques afférents aux installations de SIGALNOR ;

Considérant qu'ainsi les secteurs De02, De11 et De14 ne seront plus exposés à des effets graves sur la vie humaine justifiant leur inscription en secteurs dits de délaissement selon l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

Considérant de ce fait, que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR, par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé, permettent de revoir à la baisse la portée des dispositions du PPRT susvisé ;

Considérant que l'évolution des phénomènes dangereux est par ailleurs sans incidence sur l'enveloppe du périmètre d'exposition aux risques du plan de prévention des risques technologiques susvisé ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé, approuvé le 17 octobre 2016, peut en conséquence être modifié suivant une procédure simplifiée, comme prévu à l'article L. 515-22-1-II du code de l'environnement, pour traduire, dans son règlement et les cartographies associées, la réduction des risques autour des installations de SIGALNOR ;

Considérant que, par décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 20 mars 2019, la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er – Approbation de la modification simplifiée du PPRT

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre, approuvé le 17 octobre 2016, est modifié comme défini aux articles ci-dessous. Le présent arrêté vaut approbation de cette modification.

Article 2 – Modification du zonage réglementaire

Le plan de zonage réglementaire du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est remplacé par le plan de zonage réglementaire modifié joint en annexe 1 du présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 3 – Modification du règlement

Le règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est modifié comme suit :

- le tableau de l'article II-5.1.2 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	Aléas			Surpression			Thermiq ue continu	Thermique Boule de feu	Thermique feu de nuage		Toxique Biens autres qu'habitat
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			(kW/m ²)	(kW/m ²)/4/3.s	
B74+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	1000	-----	1800 – EC	1000	3	7.35
B75+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	150	-----	1000 – EC	-----	-----	7.35
B76+L	Faj	-----	M+	50	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35
B77+L	Faj	-----	M+	35	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35
B78	Faj	-----	M+	35	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35
B79	Faj	-----	M+	50	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35
B80+L	Faj	Faj	M+	50	Onde de choc	>150	-----	*	-----	-----	7.35
B81+L	Faj	M+	M+	35	Onde de choc	100	-----	1800	-----	-----	7.35

- les dispositions de l'article III-1.2 sont remplacées par « En application de l'alinéa 2° a) de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les secteurs référencés De01, De03, De04, De05, De06, De07, De08, De09, De10, De12, De13, De15, De16, De17 et De18 sur le zonage réglementaire modifié du PPRT, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers existant à la date d'approbation du PPRT peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien, pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention prévue au II de l'article L. 515-19-1 ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions prévue à l'article L. 515-19-2, dans les conditions définies au titre III du livre II du code de l'urbanisme, sous réserve des dispositions du II de l'article L. 515-16-3 du code de l'environnement. »
- le tableau de l'article IV-1.4 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	Aléas			Surpression			Thermiq ue continu	Thermique Boule de feu	Thermique feu de nuage		Toxique Biens autres qu'habitat			Logements collectifs (n50)			
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			(kW/m ²)	(kW/m ²)/4/3.s	Durée (s)	Taux d'atténuation Att. (%)	Habitat individuel (n50)	Local exposé	Local abrité	Local abrité + RT 2012	Local exposé
B74+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	1000	-----	1800 – EC	1000	3	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B75+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	150	-----	1000 – EC	-----	-----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B76+L	Faj	-----	M+	50	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B77+L	Faj	-----	M+	35	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B78	Faj	-----	M+	35	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B79	Faj	-----	M+	50	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B80+L	Faj	Faj	M+	50	Onde de choc	>150	-----	*	-----	-----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B81+L	Faj	M+	M+	35	Onde de choc	100	-----	1800	-----	-----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8

Annexes

Arrêtés

- l'article IV-2.2.1 « Bâtiments et/ou terrains exploités pour une activité » est remplacé par :

« Article IV-2.2.1 : Bâtiments et/ou terrains exploités pour une activité

Les activités économiques, à l'exception des activités sans fréquentation permanente^o :

- mettent en place, ou mettent à jour, un plan de mise à l'abri - activités économiques (PMA-AE), défini à l'article I-1.7, dans les délais indiqués ci-dessous et l'appliquent de façon pérenne ;

Zones	Délai
B01+L à B73	5 ans à compter du 17 octobre 2016 (date de l'approbation initiale du PPRT)
B74+L à B81+L	5 ans à compter de l'approbation de la modification simplifiée du PPRT

- peuvent intégrer la structure de gouvernance de la plate-forme industrialo-portuaire définie à l'article I-1.6, ce qui constitue une des mesures possibles pour répondre à l'article IV-1.3.

La présence humaine sur les zones de stationnement est limitée aux manœuvres. »

Les cartographies des annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 14 du règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre sont remplacées par les cartographies modifiées jointes en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 – Modification du cahier de recommandations

Le cahier de recommandations du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est modifié comme suit :

- le tableau de l'article 2.2 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	Aléas			Surpression			Thermique continu kW/m²	Thermique Boule de feu (kW/m²)4/3.s	Thermique feu de nuage		Toxique Biens autres qu'habitat Taux d'atténuation Att. (%)
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			(kW/m²)4/3.s	Durée (s)	
B73	-----	-----	M+	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	▲
B74+L	M+	M+	M+	▲	▲	▲	-----	▲	▲	▲	▲
B75+L	M+	M+	M+	▲	▲	▲	-----	▲	-----	-----	▲
B76+L	Fai	-----	M+	▲	▲	▲	-----	-----	-----	-----	▲
B77+L	Fai	-----	M+	▲	▲	▲	-----	-----	-----	-----	▲
B78	Fai	-----	M+	▲	▲	▲	-----	-----	-----	-----	▲
B79	Fai	-----	M+	▲	▲	▲	-----	1000	-----	-----	▲
B80+L	Fai	Fai	M+	▲	▲	▲	-----	-----	-----	-----	▲
B81+L	Fai	M+	M+	▲	▲	▲	-----	▲	-----	-----	▲

Article 5 - Publicité

En application de l'article R. 515-46 du code de l'environnement, un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies du HAVRE, de GONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUILLE et de OUDALLE et au siège de la communauté urbaine du HAVRE.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le département de la Seine-Maritime.

Annexes

Arrêtés

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture, en mairie, au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques, ainsi que par voie électronique.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du département de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, les maires du HAVRE, de GONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUVILLE et de OUDALLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires du HAVRE, de GONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUVILLE et de OUDALLE.

Fait à ROUEN, le 26 JAN. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général



Yvan GORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Territorial du Havre
Bureau Environnement Risques et Sécurité

Affaire suivie par : Maud VARIN
Tél. : 02 35 19 52 17
Fax : 02 35 19 52 03
Mél : maud.varin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **06 NOV. 2019**

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R. 562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant sur la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la commune du Havre de modifier le plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lézarde ;

CONSIDERANT –

- que la modification porte sur un élément mineur du règlement ;
- que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lézarde ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

– qu’aucune observation n’a été émise lors de la consultation du public qui s’est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1er – La modification du plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lézarde est approuvée telle qu’elle est annexée au présent arrêté. Elle concerne les communes suivantes : Angerville l’Orcher, Anglesqueville l’Esneval, Cauville sur Mer, Criquetot l’Esneval, Epouville, Epretot, Etainhus, Fontaine la Mallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville l’Orcher, Gonneville la Mallet, Harfleur, Le Havre, Hermeville, Heuqueville, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre Dame du Bec, Octeville sur Mer, Rogerville, Rolleville, Sainneville, Saint Aubin Routot, Saint Jouin Bruneval, Saint Laurent de Brévedent, Saint Martin du Bec, Saint Martin du Manoir, Saint Sauveur d’Emalleville, Turretot, Vergetot,

Article 2 – La modification porte sur des éléments mineurs du règlement :

- Ouverture du droit à reconstruire avec prescriptions en cas de sinistres autres qu’une inondation au sens du PPR.
- Régularisation d’une prescription portant sur le nombre d’extension autorisée en zone marron foncé.
- Mise à jour de la référence à l’arrêté du 22 juin 2007 relatif à l’assainissement remplacé par l’arrêté du 21 juillet 2015.
- Correction orthographique et mise en page du document.

Article 3 – Le plan de prévention des risques inondation modifié dans les conditions décrites à l’article 2 vaut servitude d’utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d’urbanisme des communes concernées, dans un délai de 3 mois en application des articles L151-43 et L153-60 du code de l’urbanisme.

Article 4 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et mention en sera faite dans un journal du département.

Article 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes mentionnées à l’article 1^{er} et au président de Le Havre Seine Métropole. Il fera l’objet d’un affichage en mairies et au siège de Le Havre Seine Métropole pendant une durée de 1 mois minimum.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le président de Le Havre Seine Métropole et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **06 NOV. 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service territorial du Havre
Service prévention, éducation aux risques
et gestion de crise

Affaire suivie par : Carole Lengrand
Mél : ddtm-pprl-panes@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **- 1 JUL. 2022**

portant approbation du plan de prévention des risques littoraux de la Plaine alluviale Nord de l'estuaire de la Seine (PANES), du Havre à Tancarville

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43, L161-1, L152-7 et L162-1 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, notamment l'article L125-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Vu l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques littoraux par submersion marine (PPRL) PANES, du Havre à Tancarville, en date du 27 juillet 2015, concernant le territoire des communes de Sainte-Adresse, Le Havre, Montivilliers, Harfleur, Gonfreville-l'Orcher, Gainneville, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor d'Ymonville, La Cerlangue, Tancarville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant prolongation de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de la PANES ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 définissant les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 mars 2022 ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le porter à connaissance de l'aléa submersion marine du PPRL de la PANES en date du 05 juillet 2021 ;
- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen portant désignation d'une commission d'enquête ;
- Vu la consultation des personnes publiques et organismes associés, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, initiée par courrier du 6 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rogerville en date du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du syndicat mixte de la gestion seine normande du 28 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Harfleur du 05 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Havre du 08 février 2022 ;
- Vu l'avis de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo du 08 février 2022 ;
- Vu l'avis de la commune de Saint Vigor d'Ymonville du 08 février 2022 ;
- Vu l'avis d'Haropa Port du 08 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Metropole du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oudalle du 10 février 2022 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Maritime du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gonfreville l'Orcher du 11 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sandouville du 23 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Adresse du 11 mars 2022 ;
- Vu le rapport final d'enquête publique en date du 14 avril 2022 ;
- Vu les conclusions de la commission d'enquête, favorables assorties de 10 recommandations;
- Vu le rapport pour approbation de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;

Considérant -

que le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la PANES, du Havre à Tancarville soumis à enquête publique a pris en compte à la fois les avis des personnes publiques et organismes associés, ainsi que les éléments soulevés par la commission d'enquête ;

que l'article R562-9 du code de l'environnement prévoit qu'après consultation des personnes publiques et organismes associés et après enquête publique, le plan de prévention des risques littoraux, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral ;

que les communes de Gainneville et de Montivilliers ne sont finalement pas impactées par l'aléa submersion marine, et ainsi modifiant le périmètre d'approbation du PPRL par rapport au périmètre de prescription ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la PANES, du Havre à Tancarville, concernant les dix communes suivantes : Sainte-Adresse, Le Havre, Harfleur, Gonfreville-l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor d'Ymonville, La Cerlangue, et Tancarville.

Annexes

Arrêtés

Article 2 - Le plan de prévention des risques littoraux comprend une note de présentation, un règlement, un atlas cartographique comprenant les aléas, les enjeux et le zonage réglementaire, et un bilan de la concertation.

Article 3 - Le plan de prévention des risques littoraux est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrables, au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux jours et heures ouvrables, à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables, à la préfecture de la Seine-Maritime aux jours et heures ouvrables, sur le site internet de la préfecture.

Article 4 - Des copies du présent arrêté seront adressées aux maires des communes concernées, aux présidents des communautés urbaine et d'agglomération, au sous-préfet de Dieppe, sous-préfet par intérim de l'arrondissement du Havre, au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 5 - Une copie du présent arrêté d'approbation sera affichée en mairie, au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo, pendant au moins un mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractère apparent dans les deux journaux ci-après :

- PARIS-NORMANDIE,
- COURRIER CAUCHOIS.

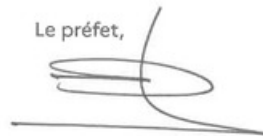
Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Seine-Maritime.

Article 7 - Le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la PANES, du Havre à Tancarville approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé par délibération des collectivités compétentes en matière de planification dans un délai de trois mois suivant la date d'approbation au document d'urbanisme en vigueur des communes visées à l'article 1er.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe, sous-préfet par intérim de l'arrondissement du Havre de l'arrondissement du Havre, les maires des communes concernées, le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **- 1 JUIN 2022**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages resultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages materiels et immateriels consecutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immateriels non consecutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles a l'environnement sur site non soumis a autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, medias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

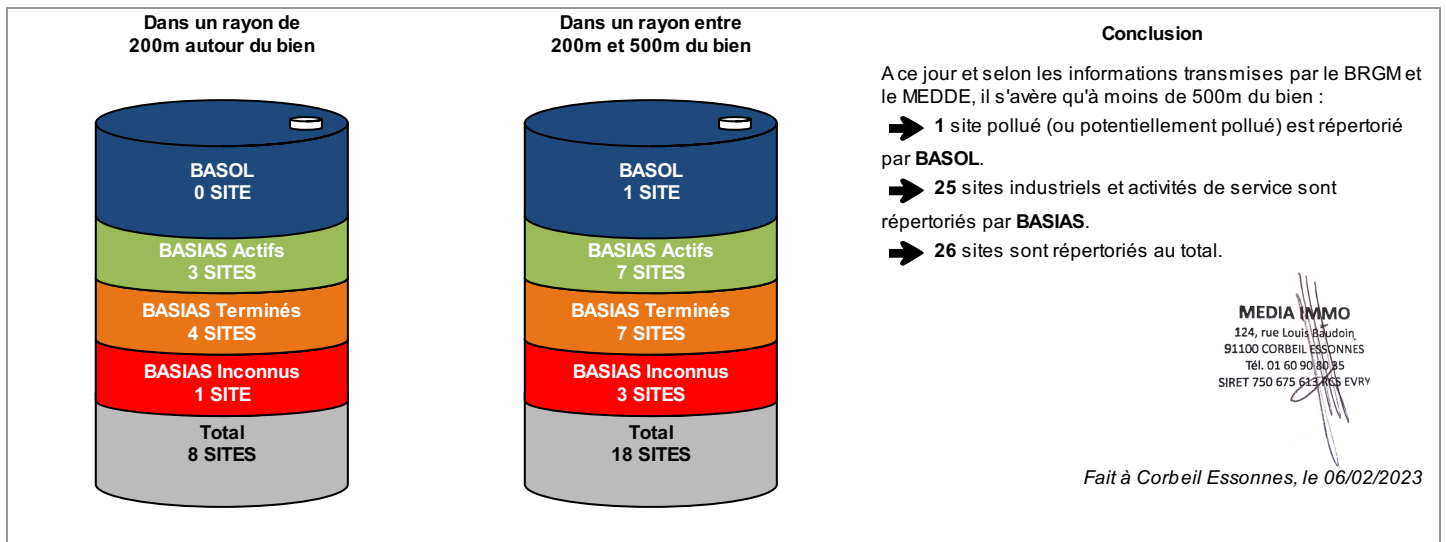
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	GRUEL . VAUQUELIN-LEMOINE . ACHTE . MARZIN
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/02/2023

Localisation du bien	17 rue Amiral Courbet 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GE 67, GE 78, GE 79
Altitude	4.53m
Données GPS	Latitude 49.485684 - Longitude 0.130908

Désignation du vendeur	EDMP ROUEN
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	MORIN JL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Amiral Courbet, 20 rue LE HAVRE	69 m
C3	HERANVAL / ex MORLAN G.ex LE GIGRE Jeanex SA B.V. Marrilly et Cie	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Amiral Courbet, 25 rue LE HAVRE	84 m
C3	TRANSCOSATAL TRANSPORT	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Amiral Courbet, 27 rue LE HAVRE	98 m
C2	PEINTURE NAVALE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	François Arago, rue ; et rue de l'Eglise LE HAVRE	132 m
C2	PEINTURE NAVALE (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Chaudronnerie, tonnellerie,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Prony, Rue de LE HAVRE	133 m
C2	ATELIERS FRANCAIS DE NORMANDIE - CAILLARD NORMANDIE / SA Caillard	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Caillard, place LE HAVRE	148 m
B2	COFFEX HAG / ex SACEM (Sté d'Applications et de Constructions Electro-Mécaniques)	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Guerin , 30 rue de l'Aviateur LE HAVRE	194 m
C2	PEINTURES ET VERNIS (STE FRANCAISE DE) / ex Hutter J. et Cie / ex Maillat H. et Cie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Prony, 56 rue de LE HAVRE	199 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B4	LE PETIT A. ET CIE SARL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Aviateur Guerin, 80-84 rue de l' LE HAVRE	209 m
B4	CGFTE (Cie Générale Française des Transports et d'Entreprises) Garage de l'Eure	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Paul DOUMER, 21 rue LE HAVRE	222 m
B4	CICERON	Fonderie	Amiral Courbet, rue LE HAVRE	232 m
C4	Bus Océane / ex STE GENERALE DES TRAMWAYS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Paul Marion, 21, rue LE HAVRE	261 m
D2	CAILLARD	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Bellot, rue LE HAVRE	275 m
D2	ENERGIE ELECTRIQUE DU HAVRE	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	Bellot, rue LE HAVRE	275 m
D2	FOURE LAGADEC / ex CIE MARITIME DES CHARGEURS REUNIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis....Mécanique industrielle	Bellot, 26 rue (angle des rues Bellot et de l'Aviateur Guérin) LE HAVRE	275 m
B4	MECANIQUE 3R (Mr RUIZ) / ex A NAEPELS	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)	Aviateur Guerin, 76, rue d' LE HAVRE	286 m
B4	MARILLY B.V. SA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Amiral Courbet, 35 bis rue LE HAVRE	349 m
D5	MANUPORT		31, rue dumont D?Urville LE HAVRE	376 m
D5	MANUPORT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier)	Dumont d'Urville, 31 rue LE HAVRE	397 m
D5	C.T.P.O., ex CGFTE (Cie Générale Française des Transports et d'Entreprises)		Dumont d'Urville, 65 Rue LE HAVRE	411 m
D1	SCHNEIDER ET COMPAGNIE	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	"le Hoc" entre canal de Tancarville et la Seine LE HAVRE	423 m
D5	SOMABA (STE DE MANUTENTION DE LA BASSE SEINE	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Marceau, Rue (prolongée) LE HAVRE	431 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A4	TACK	Fonderie d'autres métaux non ferreux	Marceau, 50, rue LE HAVRE	435 m
B5	BUS OCEANE / ex CIE FRANCAISE DE TRAMWAYS	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Colmar, rue de LE HAVRE	436 m
C5	REMY ET MEUNIER (ETS)	Stockage de charbon	Dumont d'Urville, 57 rue LE HAVRE	449 m
E1	FTA SARL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Brésil, Quai du ; Hangar 42 LE HAVRE	499 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
LASSARAT Philippe	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ZI du Havre LE HAVRE
ELEPHANT BLEU - VIDANGE AUTO	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	angle des rues de l'Artois et du Bois au Coq LE HAVRE
MENAY - CONSTRUCTEUR MECANICIEN	Mécanique industrielle, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Appleton, 16 rue d' LE HAVRE
GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Aplemont, quartier d' ; ilôt b29 LE HAVRE
CONSTRUCTIONS NAVALES (STE NORMANDE DE)	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Construction navale, Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	entre le bd Jules Durand (bd Sadi Carnot) et le canal de Tancarville LE HAVRE
CFEM (Cie Française d'Entreprises Métalliques)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ; Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	CJM, 81 route de la , digue 2 LE HAVRE
SENEGAL / ex MESURE Gustave	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie), Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	angle de la rue Christophe Colomb et chemin n° 4 LE HAVRE
RAFFINA SHELL-BERRE (CIE DE)	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Débarquement, quai du LE HAVRE
CONORT ET CIE	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	Dock, 12 rue du LE HAVRE
TREFLE (Cie LE)	Fonderie	Dock, 74 rue du LE HAVRE
COMMANCHE	Fonderie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie	Dock, rue du LE HAVRE
RECONSTRUCTION FRANCOIS 1ér (STE COOPERATIVE DE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ilôt V. 42 LE HAVRE
SNCF	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare du Havre LE HAVRE
SN-ACH / ex Sté Feldages et Cie	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Michel Gautier, 2 rue LE HAVRE
OPHLM DU HAVRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Appt. " Fort de Tourneville " Haut Graville " LE HAVRE
CORMIER	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Pierre Jérôme, Rue LE HAVRE
PERENT	Fonderie d'acier	Lonchard n° 27 ? (n'existe pas sur le plan Havre) LE HAVRE
DIRECTION REGIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE NORMANDIE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Mont Gaillard, ZAC du LE HAVRE
DUCHE-FENESTRE et Cie STACO	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Mont Gaillard, ZI du LE HAVRE
LACMIL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Mont Gaillard, ZI du LE HAVRE
VILLE DU HAVRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Mont Gaillard, ZI du LE HAVRE
S.A.R.H. (STE D'AMENAGEMENT DE LA REGION DU HAVRE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Mont Gaillard, ZI du LE HAVRE
COGETH	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Mont Gaillard, ZAC LE HAVRE
S.A.R.H. (STE D'AMENAGEMENT DE LA REGION DU HAVRE) (dépôt Magasins Auchan : Station service)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Mont Gaillard, ZAC LE HAVRE
GAQUEREL Marcel	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Mont Gaillard, ZAC du LE HAVRE
HEROUARD P.	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Mont Gaillard, ZAC du LE HAVRE
MAHIEN et FILS	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Montvilliers, 16 rue LE HAVRE
SIGARD	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Orléans, Rue d' LE HAVRE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GAILLARD SA	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Chaudronnerie, tonnellerie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Perrier, Rue LE HAVRE
NICKEL PUR (STE HAVRAISE DE)	Métallurgie des autres métaux non ferreux	Canal Tancarville, proche du LE HAVRE
ABDON Jacques	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Pincettes, 6 place des LE HAVRE
AGIR (STE COOPERATIVE DE RECONSTRUCTION)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Bienfaisance, Bureau de ; Ilôt 3 - Place Gambetta . LE HAVRE
DECHARGE DES ORDURES MENAGERES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Chemin rural N 13 LE HAVRE
LANGEVIN- HELIE	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Chemin rural N ° 47 LE HAVRE
BACQ et MARCHAMP	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	P. Soudray, Rue LE HAVRE
ECOLE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gobelins, Ecole des LE HAVRE
SEIGNARD Etienne / ex. Ateliers et Garage de la Jetée	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Etats-Unis, 17 chaussée des LE HAVRE
SCOURROU José / ex garage Mme Veuve Rolland Benoit	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LE HAVRE
RECONSTRUCTION François 1ér (STE COOPERATIVE DE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ilôt 23 LE HAVRE
RECONSTRUCTION François 1ér (STE COOPERATIVE DE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ilôt S (- LE HAVRE
RECONSTRUCTION François 1ér (STE COOPERATIVE DE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ilôt V 61 LE HAVRE
GAZ (CIE EUROPEENNE DU)	Stockage de charbon,Fabrication de gaz industriels	LE HAVRE
CH. VAIRON ET CIE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LE HAVRE
ETUDES TECHNIQUES ET INDUSTRIELLES (STE GENERALE D')	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ilôt 35 LE HAVRE
EMBALLAGE PLASTIQUE (STE NORMANDE D')	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	LE HAVRE
AGIR (STE COOPERATIVE DE RECONSTRUCTION)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ilôt S 63, blocs E', E'', E''' LE HAVRE
EFBS SEAFRIGO-ENTREPOTS FRIGORIFIQUES BARBE / ex TRANSPORT BRUNET	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Pont VI, rue du LE HAVRE
SIDEL / ex ELCO (76 4610), ex SMTP - STE DE MACHINES POUR LA TRANSFORMATION DES PLASTIQUES	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Pont VI, 55 rue du LE HAVRE
SOTRASI - Société de TRAVaux et de Services Industriels	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.),Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Pont VI, rue du LE HAVRE
EFBS SEAFRIGO-ENTREPOTS FRIGORIFIQUES BARBE / ex STE J.F. BOCCARD, ex SEC - Société d'entreprises de canalisations	Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention,Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ,Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	Pont VI, rue du LE HAVRE
? / ex STE DE MECANIQUE VERRIERE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Compression, réfrigération,Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)	Pont VI, rue du ; lotissement 3 bis et 4 LE HAVRE
HAVRE CONTAINERS Jean-Marc LEBARBIER / ex: SA Blot et Leblond, SISEM Société Industrielle de Sablage et de Métallisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Pont VII, av du 16ème Pont LE HAVRE
LOCAMION / ex SARL REMY ET MEUNIER	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pont VIII, rue du LE HAVRE
SCHNEIDER ET COMPAGNIE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	route reliant les usines du Hoc et d'Harfleur LE HAVRE
UNION DES GAZ MODERNES	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	"Le Hoc" LE HAVRE
GROUPE SCOLAIRE JEAN MARIDOR	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jules Hamond, rue , Graville Sainte Honorine LE HAVRE
"LE FOYER HAVRAIS" STE COOPERATIVE D'HLM	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ilôt E 60, Graville Sainte Honorine LE HAVRE
BONVOISIN Philippe	Fabrication de produits azotés et d'engrais,Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945),Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai,Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	chemin du Havre à la Petite Eure, Graville Sainte Honorine LE HAVRE
PISSARD	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	chemin du Havre à la Petite Eure, Graville Sainte Honorine LE HAVRE
LEBORGNE Alfred	Fabrication de produits azotés et d'engrais,Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	entre le CV n°5 dit rue Lamoignon et le chemin de fer de l'Ouest, Graville Sainte Honorine LE HAVRE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
TOUSSIA ET SCHUTZ	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	chemin n°33 dit des Briquetiers, Graville Sainte Honorine LE HAVRE
BOUQUET Pierre	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	Vauban, rue de , Graville Sainte Honorine LE HAVRE
LECOMPTE Alfred	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	entre le bd de Tancarville et le canal de Tancarville, Graville Sainte Honorine LE HAVRE
BAILLOBAY	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Napoléon, coté Est de la cour ; Graville Sainte Honorine LE HAVRE
LA SOYEUSE / ex Ets Bundy	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	chemin de halage du canal de Tancarville, Graville Sainte Honorine LE HAVRE
"THE TIN ELECTRO SHELTING ZINNOXIDE"	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Harfleur, 45 bd d' (Graville Sainte Honorine) LE HAVRE
GRAPHITES ET MINERAIS (CIE GENERALE DES)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a., Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Montvilliers, route de ; chemin GC n°32, bordure de la rivière de Rouelles, Rouelles LE HAVRE
DECAMAT		LE HAVRE
CHEVRON ORONITE (SA), ex CHEVRON CHEMICAL (SA)		Pont VIII (rue du) BP 28 7014X LE HAVRE
MILLENUM INORGANIC CHEMICALS		Pont VII (rue du) LE HAVRE
TOTAL SITE TOTAL DU HAVRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LE HAVRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	GRUEL . VAUQUELIN-LEMOINE . ACHTE . MARZIN
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/02/2023

Localisation du bien	17 rue Amiral Courbet 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GE 67, GE 78, GE 79
Altitude	4.53m
Données GPS	Latitude 49.485684 - Longitude 0.130908

Désignation du vendeur	EDMP ROUEN
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

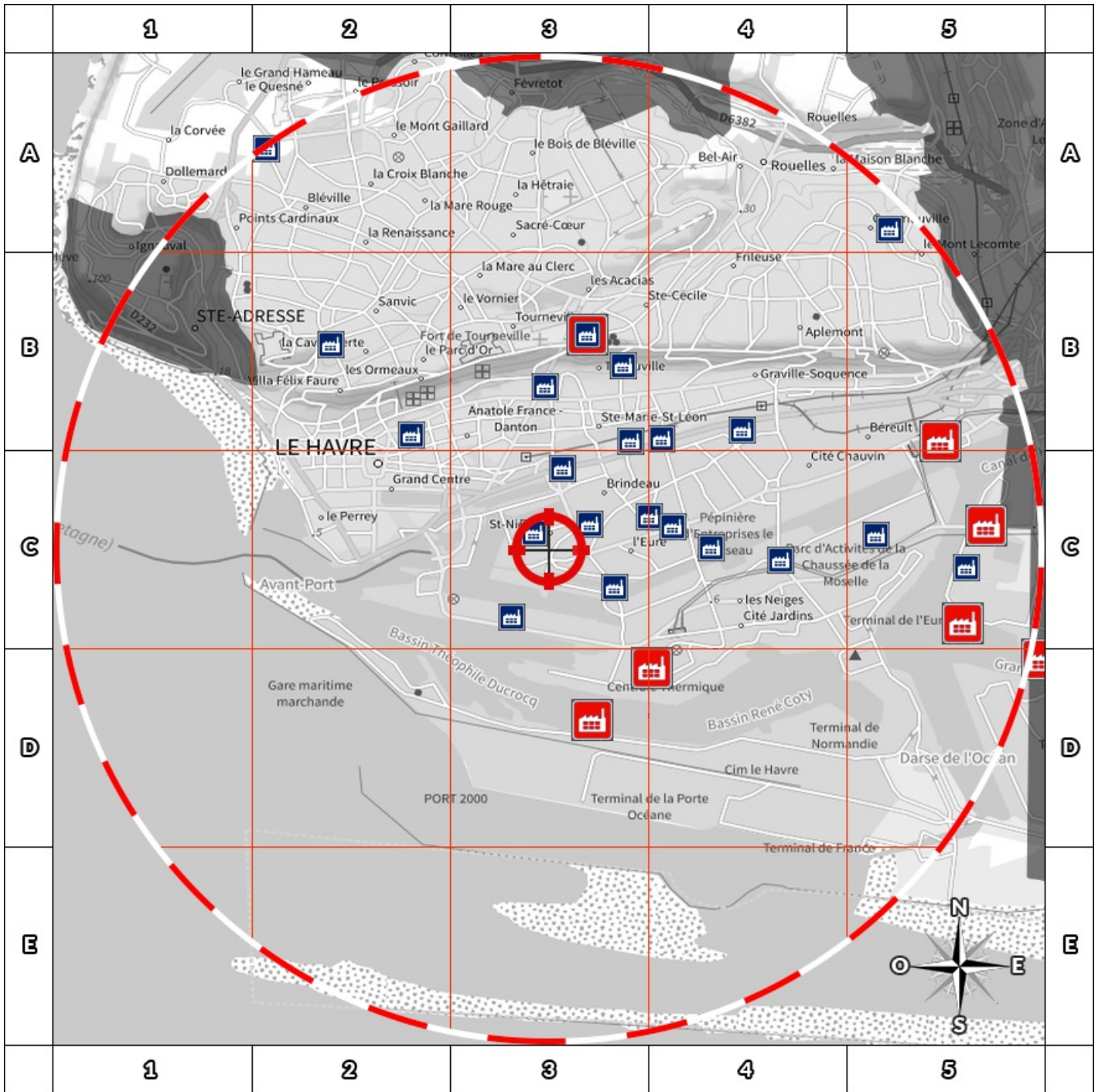
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LE HAVRE



2000m

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LE HAVRE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	SEVEDE	Quai du Rhin Boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	PEUGEOT	94. RUE DENFERT ROCHEREAU 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	MAHIEU MAINTENANCE	3145 Route du Pont VII 76600 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SUCRE OCEANE	chaussée Hermann du Pasquier 76600 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	DEMOLITION AUTO 2000 (ex DURVILLE EVEN)	262 rue Louis Blériot 76620 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	AUCHAN Le Havre Grand Cap	Avenue du Bois au Coq 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	TCX Multimodal Logistics	164, Boulevard de Graville B.P. 1261 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	LES GRAVES DE L'ESTUAIRE	Route du port pétrolier 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SDCMG COFELY ex ELYO CENTRE OUEST	46, rue Pauline Kergomard 76600 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	REVIVAL LE HAVRE	Rue du pont VI 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	IPODEC	hangars 92 et 93 - Quai du Rhin - Grand Port Maritime du Havre 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	DRESSER RAND	31 Bld Winston Churchill 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	IDEX ENERGIES	107, rue Edouard Vaillant 76610 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	CHAMBRELAN	68 boulevard Jules Durand BP 995 76071 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	LACMIL	60, quai Georges Raverat 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SA HETTER	quai de la Moselle BP 5025 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	GUEPARD SARL	1 Quai Raverat - port n° 3467 BP 594 76059 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	STMC6 PAH Terminal minéralier Est/Ouest	route du Môle Central 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CODAH Hôtel d'Agglomération	64 rue des Moteaux 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	STMC6 ex.PAH - Parc charbon n°2	route du môle central 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SLAUR SARDET	192 rue de la Vallée BP 5030 76071 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	COPA	232 rue Rolland Garros 76620 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	CEDILEC (ex Siplec)	Route de la pointe du Hoc B.P.5015 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	CODAH Hôtel d'Agglomération	11 rue Paul Lagarde 76600 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	GIE MUG	616 boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	ESTENER	route de la Brèque - Parc Bossière 76600 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	TOURRES ET CIE	111, rue de la Vallée BP 5010 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	CODAH	120, rue Cuvier 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	ENVIE 2E	Hangar 54 quai Hermann du Pasquier 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	WEIBEL	599 Bd Jules Durand 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	damois freres	27 BOULEVARD DE GRAVILLE 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	JAMET	136 140 rue massillon 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LANGELÉMAISTRE	35-41 rue Garibaldi 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAME DELAMARE	287, boulevard de Gravelle et Hangar 72 quai de Gironde 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LASSARAT SA	rue Eugène Thépot 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	UNIFER	route du pont VI 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BLD INTERNATIONAL	292 boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AFUL	22 rue Casimir Périer 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	IPODEC Normandie	63 RUE DU PONT VI 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PPG COATINGS SA	75, boulevard Winston Churchill 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	HAG COFFEX	30 rue de l'aviateur Guerin 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MILLENNIUM CHEMICALS SAS	Route du Pont VII 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité Déclaration	Non Seveso NON
	Centre de la commune	LECHEVALIER Manuel	17 rue Franklin 76600 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ASEI Chaussee de la Moselle	Chaussee de la Moselle 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE MAPROCHIM	Chaussée Hermann du Pasquier 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité Déclaration	Non Seveso NON
	Centre de la commune	EFR FRANCE BP	4 boulevard Winston Churchill 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CODAH - Hôtel d'agglomération	Rue du Capuchet 76600 LE HAVRE	En construction Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOGEDIAL SAS	399 rue des chantiers 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SIORAT SAS	PAH Zone 'Operation PELICAN' 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LEGAL	205-213 Boulevard Amiral Mouchez 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LEGAL LEGOÛT	11 et 13 rue Saint Just 76050 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	DUCHEMIN (S.A.R.L) Quartier de l'Eure	7-9 RUE du Docteur Coty 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	AIR LIQUIDE (Le Havre)	175, Boulevard de Graville 76050 LE HAVRE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	TCH DE ANGELI	40, boulevard Jules Durand BP 5072 76071 LE HAVRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	SEREP	3 quai des Arachides Port 3410 - BP 1402 76067 LE HAVRE	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	EDF	1, Route du Môle Central BP 1420 76067 LE HAVRE	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME	Terre-Plein Sud BP 542 76058 LE HAVRE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Adresse Postale	SHMPP	Route de la pointe du Hoc 76050 LE HAVRE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Adresse Postale	SEPP	500, boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
CARE	Route de la Plaine Port 4998 - BP 111 76051 LE HAVRE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par Pour le compte de Numéro de dossier Date de réalisation	Media Immo GRUEL . VAUQUELIN-LEMOINE . ACHTE . MARZIN 06/02/2023
Localisation du bien Section cadastrale Altitude Données GPS	17 rue Amiral Courbet 76600 LE HAVRE GE 67, GE 78, GE 79 4.53m Latitude 49.485684199056 - Longitude 0.13090768749899
Désignation du vendeur Désignation de l'acquéreur	EDMP ROUEN



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

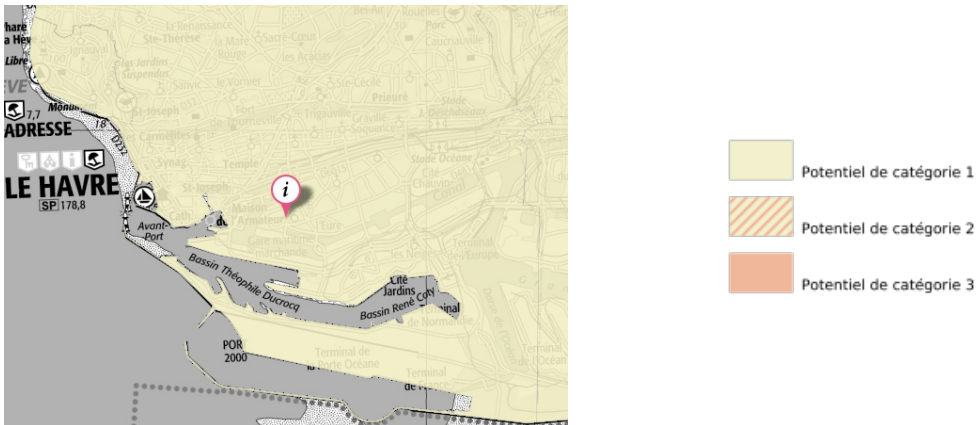


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	11 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	28 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



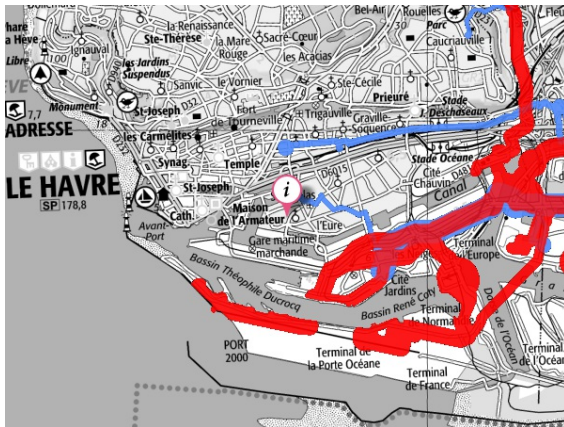
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



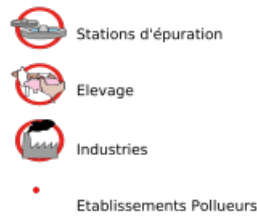
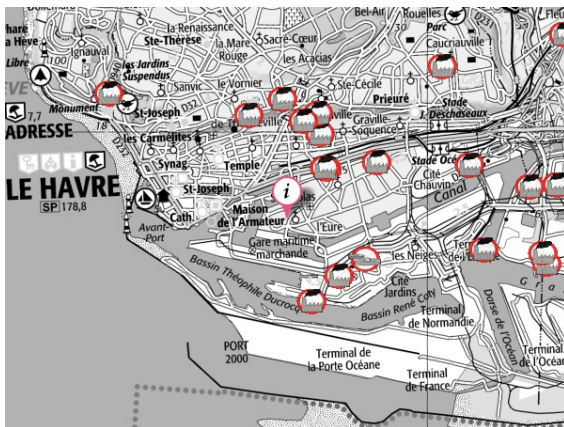
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	GRUEL . VAUQUELIN-LEMOINE . ACHTE . MARZIN
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/02/2023

Localisation du bien	17 rue Amiral Courbet 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GE 67, GE 78, GE 79
Altitude	4.53m
Données GPS	Latitude 49.485684 - Longitude 0.130908

Désignation du vendeur	EDMP ROUEN
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	GE 67, GE 78, GE 79
------------	---------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
17 rue Amiral Courbet
76600 LE HAVRE

Cadastre
GE 67, GE 78, GE 79

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LE HAVRE

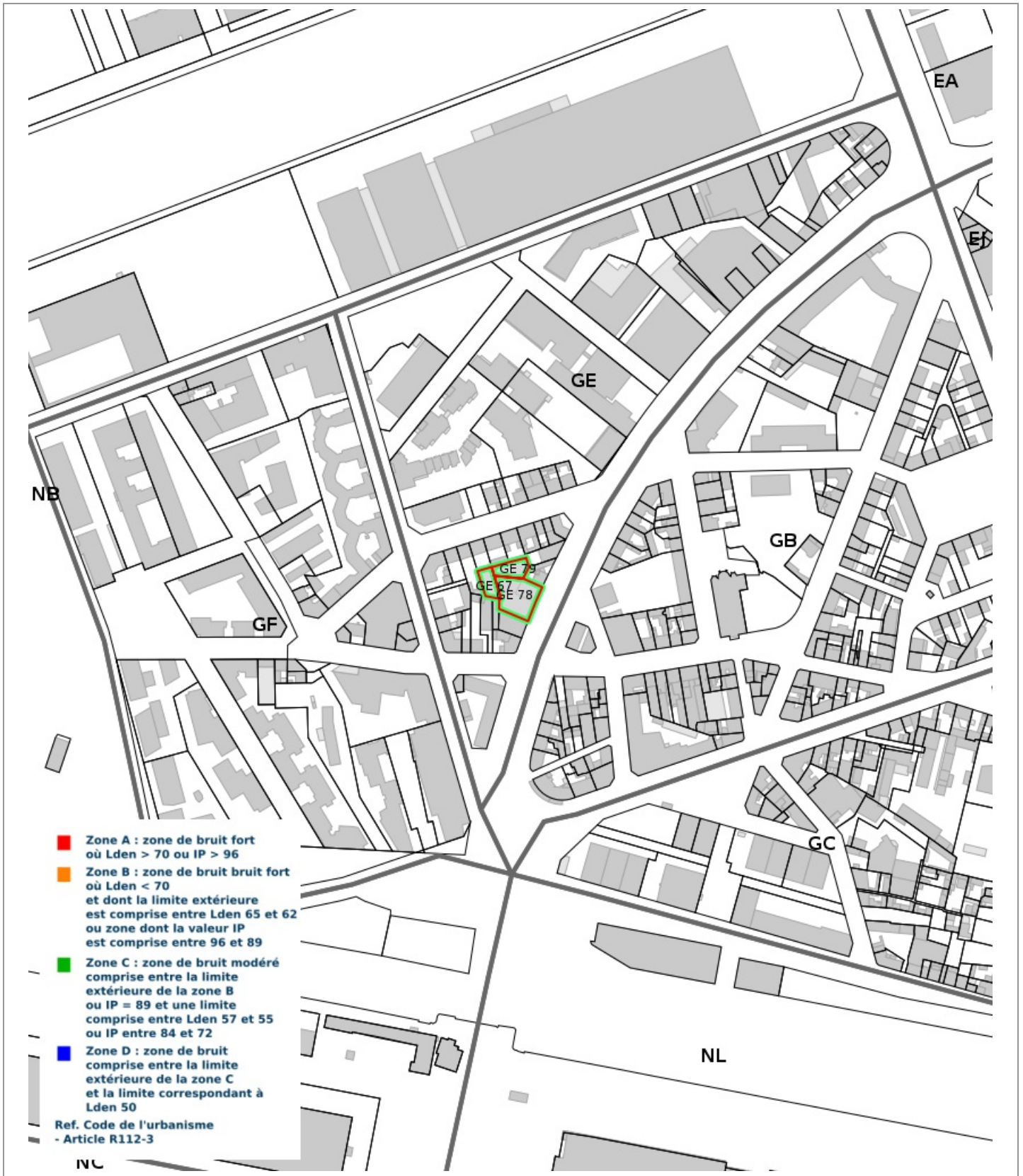
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	EDMP ROUEN		
Acquéreur			
Date	06/02/2023	Fin de validité	06/08/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004